Accusé de réception en préfecture
059-215905696-20240220-83-03-2024-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

VILLE DE SIN LE NOBLE

DOUAISIS AGGLO

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Exercice 2022

Vu pour être annexé à
la délibération n°. 83-03/2024
du Conseil municipal du 22 février 2024

Le Maire

MAIRIE DE SIN LE NOBLE 59450 (FR)

DOUAISIS AGGLO
746, rue Jean Perrin - Parc d'Activités de Dorignies - BP 300 - 59351 DOUAI
Tél. : 03 27 99 89 89 - Fax : 03 27 99 89 00 – www.douaisis-agglo.com

Sommaire

1 Avant-Propos 4
2 Caractéristiques Techniques du Service Public d'Eau Potable 6
2.1 Territoire desservi 6
2.2 Mode de Gestion 8
2.3 Séparation des activités de production et de distribution 8
2.4 La Direction Eau Potable de DOUAISIS AGGLO 8
2.5 Population desservie 9
2.6 Nombre d'abonnés 9
2.7 Ressources en eau 11
2.7.1 Sites de production 11
2.7.2 Volumes prélevés et achetés en gros 12
2.7.3 Traitement de l'eau brute 14
2.7.4 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 14
2.8 Réservoirs 15
2.9 Volumes du Flux de l'Eau Potable 15
2.9.1 Volumes produits, importés, exportés et mis en distribution 15
2.9.2 Volumes consommés 16
2.9.3 Volumes perdus 18
2.9.4 Bilan des volumes de l'eau potable pour 2022 19
2.10 Linéaire des réseaux 22
2.11 Indicateurs de performances des réseaux 22
2.11.1 Rendement du réseau de distribution 22
2.11.2 Indice Linéaire de Consommation (ILC) 23
2.11.3 Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) 24
2.11.4 Indice linéaire de pertes en réseau (ILP) 25
2.12 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (ICGPR) 26
3 Qualité de l'eau 28
3.1 Surveillance réglementaire des eaux distribuées 28
3.2 Autocontrôle des eaux distribuées 30
3.3 Ions perchlorates 32
3.4 Métabolites de pesticides 32
4 Protection de la Ressource en Eau 34
4.1 Maitrise et protection des ressources en eau 34
4.2 La protection réglementaire des points de captage - Déclaration d'Utilité Publique 34
4.2.1 Révision de la DUP d'Esquerchin 35
4.2.2 Révision de la DUP de Férin 35
4.3 La protection des points de captages vis-à-vis des pollutions diffuses – Les aires d'alimentations de captage (AAC) 35
5 Travaux neufs et renouvellements 38
5.1 Renouvellement des branchements 38
5.2 Travaux de renouvellement des conduites 39
5.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 40

6 Satisfaction des abonnés 41
6.1 Délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés et respect du délai 41
6.2 Fréquence des interruptions de service non programmées 41
6.3 Taux de réclamations écrites 41
7 Tarification et prix de l'eau 42
7.1 Principes de formation du prix de l'eau : 42
7.2 Les parts communautaires 42
7.3 Tarification du service d'eau potable 43
7.4 Factures types 120 m³ 44
8 Éléments financiers 45
8.1 État de la dette du service eau potable au 31 décembre 2022 45
8.2 Durée d'extinction de la dette la collectivité 45
8.3 Taux d'impayés sur les factures d'eau 45
8.4 Taux de mutation 46
8.5 Résumé des Comptes Annuels de Résultat d'Exploitation (CARE) 46
8.6 Budget du service eau potable 46
9 Actions de solidarité et de coopération décentralisée 47
9.1 Engagement social du service « Eau Potable » de DOUAISIS AGGLO 47
9.1.1 Fonds de solidarité au Logement pour les impayés « eau potable » - Abandons de créances 47
9.1.2 Dispositif « chèque Eau » 47
9.1.3 Dégrèvements et Loi Warsmann 48
10 Synthèse des indicateurs de performance 49
11 Perspective pour 2023 51
12 Eléments sur les communes sous gestion Noréade 52
12.1 Linéaire de réseau et nombre de branchements 52
12.2 Investissements 53
12.3 Nombre d'abonnés et volumes vendus 53
12.4 Performance des réseaux 54
12.5 Prix de l'eau 55
ANNEXE 1 57
ANNEXE 2 62

1 AVANT-PROPOS

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de DOUAISIS AGGLO pour l'exercice 2022.

L'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent en France favorisée par le réchauffement climatique. Cette situation résulte d'un déficit pluviométrique dès l'hiver 2021-2022 qui s'est poursuivi par un printemps et un début d'été marqués par de faibles pluies conjuguées à plusieurs vagues de chaleur.

Pour faire face à ce type d'évènements, depuis plusieurs années déjà, DOUAISIS AGGLO a organisé son programme d'investissements autour de cette priorité qu'est la préservation de la ressource en eau et de notre patrimoine. En effet, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, l'amélioration des performances du réseau de distribution ainsi que la préservation de la qualité physico-chimique des eaux souterraines constituent des axes de travail majeurs dont les résultats ont contribué à notre résilience. On notera :

- Les **travaux de régénération de deux des forages d'eau potable de Férin** entrepris à la fin de l'hiver 2022 ont permis de pérenniser l'outil de production en limitant l'impact de la baisse des niveaux de nappe sur nos capacités de production.
- La **poursuite des travaux et des études visant à mailler nos ressources** en eau va permettre dans les années à venir d'augmenter notre résilience vis-à-vis des crises auxquelles nous pourrions être confrontés.
- **L'amélioration du rendement du réseau** a permis d'économiser la ressource et d'assurer la continuité de service mis à mal dans bon nombre de territoires.
- Les **actions de préservation de la ressource en eau** ont été poursuivies dans un cadre qui a évolué à la demande de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. En effet, l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) doit évoluer vers un Contrat Actions pour la Ressource en Eau (CARE) qui doit permettre de mieux associer les parties prenantes tout en étant plus engageant.

L'année 2022 a été marquée par la présence de métabolites de pesticides retrouvés dans une partie des eaux souterraines (Métolachlore ESA et desphényl chloridazone). Sur le plan sanitaire, les mélanges d'eaux provenant des différents pompages ont permis de rendre conformes les concentrations dans les eaux distribuées. Le renforcement des traitements, des maillages entre réseaux et des capacités de stockage devient une nécessité à l'horizon 2030.

Enfin, dans un contexte de forte inflation des coûts de travaux et de l'énergie et en prévision de lourds investissements d'avenir, l'augmentation du tarif de l'eau est devenue inéluctable.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce document, rédigé dans un esprit de clarté et de transparence afin que chaque citoyen puisse mieux connaître les opérations menées au cours de cette année 2022.

Jean-Paul Fontaine
Vice-président en charge du Cycle de l'Eau

Préambule

Conformément au Décret n°2007-675 du 7 mai 2007 pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité d'eau potable rend compte de l'exercice écoulé en intégrant des indicateurs de performance applicables à l'ensemble des services publics d'eau et d'assainissement.

Le présent rapport traite du service eau potable de DOUAISIS AGGLO dont le périmètre d'action couvre les communes de :

- Aubigny-au-Bac,
- Courchelettes,
- Dechy,
- Douai,
- Flers-en-Escrebieux,
- Fressain,
- Sin-le-Noble,
- Waziers.

D'après les prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007, ce rapport vise à :

- Informer le consommateur sur la qualité de l'eau distribuée,
- Présenter les indicateurs techniques et financiers du service public de l'eau potable,
- Permettre aux consommateurs de comprendre facilement leur facture d'eau.

Il a pour ambition de contribuer à l'exercice de la démocratie locale.

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

2.1 TERRITOIRE DESSERVI

En application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal arrêté par Monsieur le Préfet du Nord, la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) a pris la compétence « Eau Potable » par délibération du 20 décembre 2013, avec prise d'effet au 1er janvier 2014.

De ce fait, elle a absorbé le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Douai (SIADO), qui exerçait jusqu'alors cette compétence sur six communes du territoire communautaire et une commune du Pas-de-Calais.

Dans le cadre de cette réorganisation, la commune de Brebières, qui était à la fois membre du SIADO, située dans le Pas-de-Calais et membre de la Communauté de Commune Osartis-Marquion, a quitté le SIADO et transféré sa compétence « Eau Potable » à cette dernière intercommunalité.

Les communes membres de la CAD qui n'étaient pas adhérentes du SIADO avaient toutes (sauf deux) transféré leur compétence « Eau Potable » au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord (SIDEN-SIAN).

Aussi, pour des raisons de continuité de service, la CAD a décidé de se placer en représentation de substitution vis-à-vis du SIDEN-SIAN pour ces seules communes.

Le 4 mai 2019, un arrêté préfectoral officialise le changement de dénomination de la Communauté d'Agglomération du Douaisis en DOUAISIS AGGLO.

Au total, DOUAISIS AGGLO exerce directement sa compétence « Eau Potable » sur huit communes de son territoire :

- Les six communes du Nord anciennement membres du SIADO :
  - Courchelettes,
  - Dechy,
  - Douai,
  - Flers-en-Escrebieux,
  - Sin-le-Noble,
  - Waziers.
- Deux communes du sud du territoire qui avaient conservé leur service communal d'eau potable :
  - Aubigny-au-Bac,
  - Fressain.

Sur ce territoire, DOUAISIS AGGLO exerce la totalité de la compétence, à savoir la production, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

DOUAISIS AGGLO étant un Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fonds Propres (EPCI-FP) de plus de 50 000 habitants, elle est dotée d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en vertu de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission est composée d'élus communautaires et de représentants d'associations locales.

Elle a pour rôle, entre autres, d'examiner les rapports sur le prix et la qualité des services publics et, donc, le présent document.

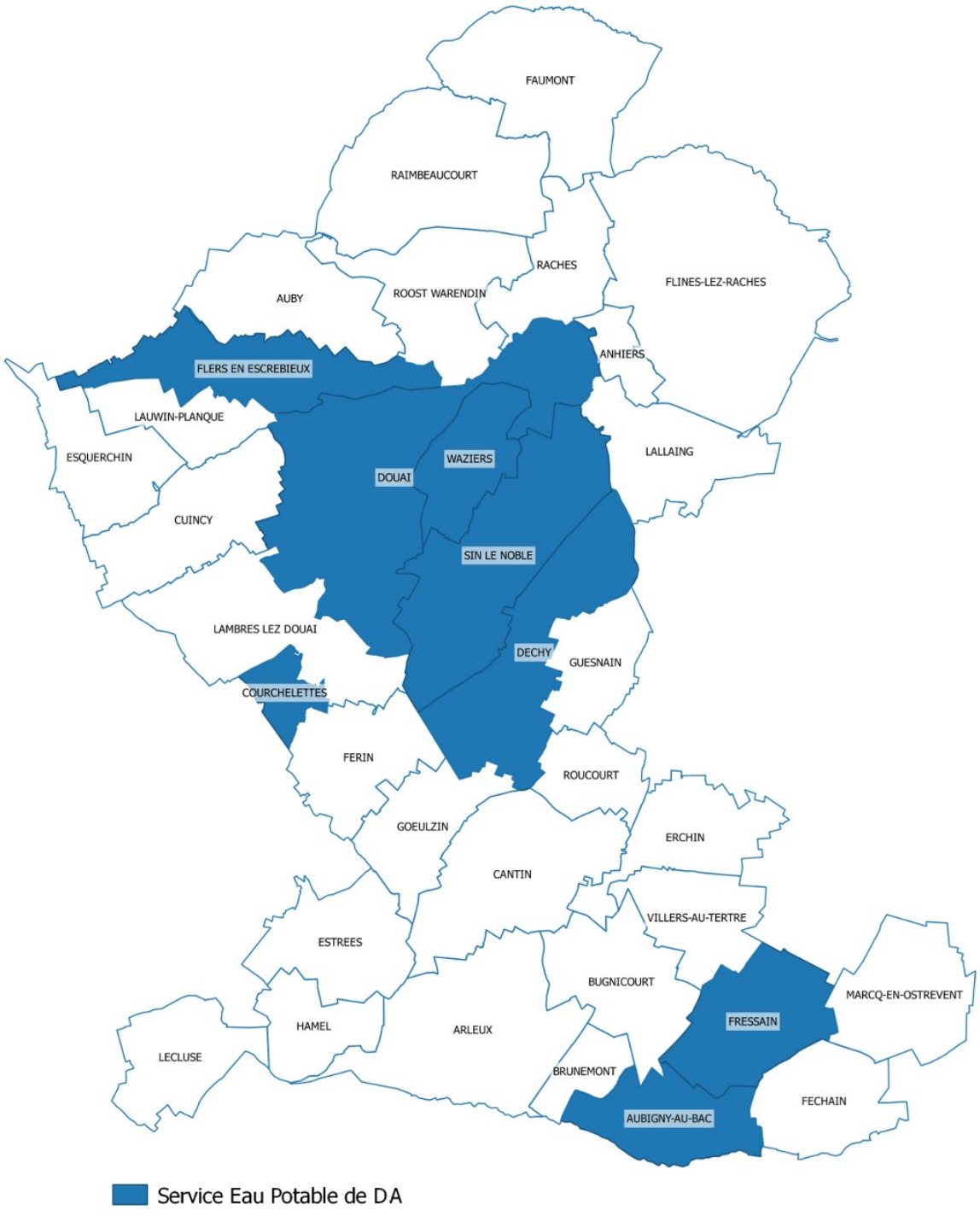

Figure 1 : périmètre du service d'eau potable de DOUAISIS AGGLO

Le service Eau Potable de DOUAISIS AGGLO est certifié ISO 14001 depuis le 17 mai 2018.

2.2 MODE DE GESTION

Le service de distribution d'eau potable est exploité en délégation de service public (DSP) pour l'ensemble des communes desservies. Pour des raisons historiques la délégation de service public est répartie entre cinq contrats différents, présentés dans le tableau ci-dessous.

Périmètre du contrat	Titulaire	Date d'effet	Date d'échéance
Courchelettes/Douai/Flers/Waziers	Société des Eaux de Douai	1er janvier 2014	30 juin 2024
Aubigny-au-Bac	Société des Eaux de Douai	1er janvier 2019	30 juin 2024
Dechy	SADE – Exploitations du Nord de la France	1er janvier 1971	30 juin 2024
Fressain	Société des Eaux de Douai	1er janvier 2009	30 juin 2024
Sin-le-Noble	SADE – Exploitations du Nord de la France	1er janvier 1936	30 juin 2024

La production d'eau est incluse dans ces contrats, sauf en ce qui concerne le champ captant d'Esquerchin (autrefois inclus dans le contrat de DSP de Douai) et de Férin (autrefois propriété de Suez). Aujourd'hui, ces deux champs captant sont exploités dans le cadre de contrat de prestation de service et non de DSP. Ils sont attribués à la société Suez (ex-Société des Eaux du Nord).

2.3 SÉPARATION DES ACTIVITÉS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION

Il a été décidé de scinder les activités de production et de distribution sur le périmètre de Courchelettes, Douai, Flers et Waziers, à la faveur du renouvellement du contrat de délégation de service public qui arrivait à échéance fin 2013.
Ce mode de gestion plus cohérent et lisible des activités de production et de distribution, permet une meilleure maîtrise des coûts ainsi que l'optimisation de l'économie des futurs contrats.

Sur les périmètres de Dechy et de Sin-le-Noble, dont les contrats ne sont pas encore échus, les activités de production restent intégrées aux contrats globaux. Cependant, des rémunérations spécifiques à la production et à la distribution sont identifiées à l'intérieur des contrats.

2.4 LA DIRECTION EAU POTABLE DE DOUAISIS AGGLO

Le service de l'Eau Potable est constitué de 6 personnes à temps plein, et est organisé selon l'organigramme suivant :

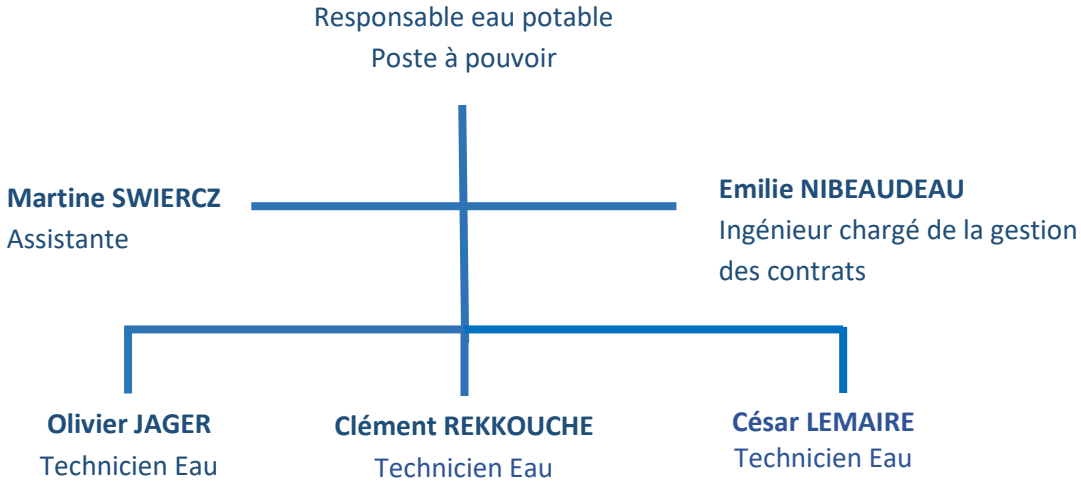

Figure 2 : Organigramme de la Direction de l'Eau Potable

Il a été placé sous l'autorité du Directeur du Cycle de l'Eau, de M. Aurélien BEHAGUE.
La Direction Cycle de l'Eau est placée sous l'autorité de M. Marc GROBELNY, Directeur du Pôle Environnement.
La direction du Pôle Environnement est placée sous l'autorité de M. Franck FOURNIER, Directeur Général Adjoint de l'Aménagement du Territoire et Transition Ecologique.

A partir de mi-juillet 2022, le service a été renforcé par l'arrivée de Mme Emilie NIBEAUDEAU, ingénieur en charge de la gestion des contrats eau potable.

Fin décembre 2022 a eu lieu le départ d'un technicien Eau M. Clément REKKOUCHE.

Les principales missions de la Direction de l'Eau Potable sont :

- Le contrôle de l'exécution des contrats de délégation de service public et de prestation de service,
- L'organisation et le suivi de la protection des ressources en eau,
- L'étude, la programmation, et le suivi des travaux neufs ou de renouvellement du patrimoine.

2.5 POPULATION DESSERVIE

(indicateur D 101.1)

La population desservie par le service « Eau potable » de DOUAISIS AGGLO et son évolution ressort du tableau suivant :

Année	C/D/F/W	Dechy	Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac	Total
2020	56 978	5 362	15 799	889	1 196	**80 224**
2021	56 805	5 396	15 631	885	1 189	**79 906**
2022	56 756	5 393	15 537	892	1 183	**79 761**

** Contrat de Courchelettes/Douai/Flers en Escrebieux et Waziers*

Environ 54 % de la population de DOUAISIS AGGLO est donc alimentée par le service « Eau Potable ».

Sur les trois exercices écoulés, on constate une très légère baisse de -0,58 % de la population, soit 0,29 % par an en moyenne.

2.6 NOMBRE D'ABONNÉS

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

L'évolution du nombre d'abonnés, domestiques et non domestiques, ressortent des tableaux suivants, par périmètre de contrat.

Sin-le-Noble				Dechy			
Années	Abonnés	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques	Années	Abonnés	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques
2020	6 097	6 081	14	**2020**	2 112	2 109	2
2021	6 119	6 103	14	**2021**	2 131	2 127	3
2022	6 138	6 123	15	**2022**	2 128	2 124	4

Fressain				Aubigny-au-Bac			
Années	Abonnés	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques	Années	Abonnés	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques
2020	416	416	0	**2020**	558	556	2
2021	420	420	0	**2021**	549	547	0
2022	423	423	0	**2022**	555	553	2

C/D/F/W				Ensemble du service			
Années	Abonnés	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques	Années	Abonnés	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques
2020	21 022	20 943	74	**2020**	30 205	30 105	92
2021	21 114	21 041	73	**2021**	30 333	30 238	90
2022	21 137	21 068	69	**2022**	30 381	30 291	90

Le nombre d'abonnés du service est en progression de 0,16% et ces 3 dernières années une progression de 0,58%.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 71,02 abonnés/km en 2022.

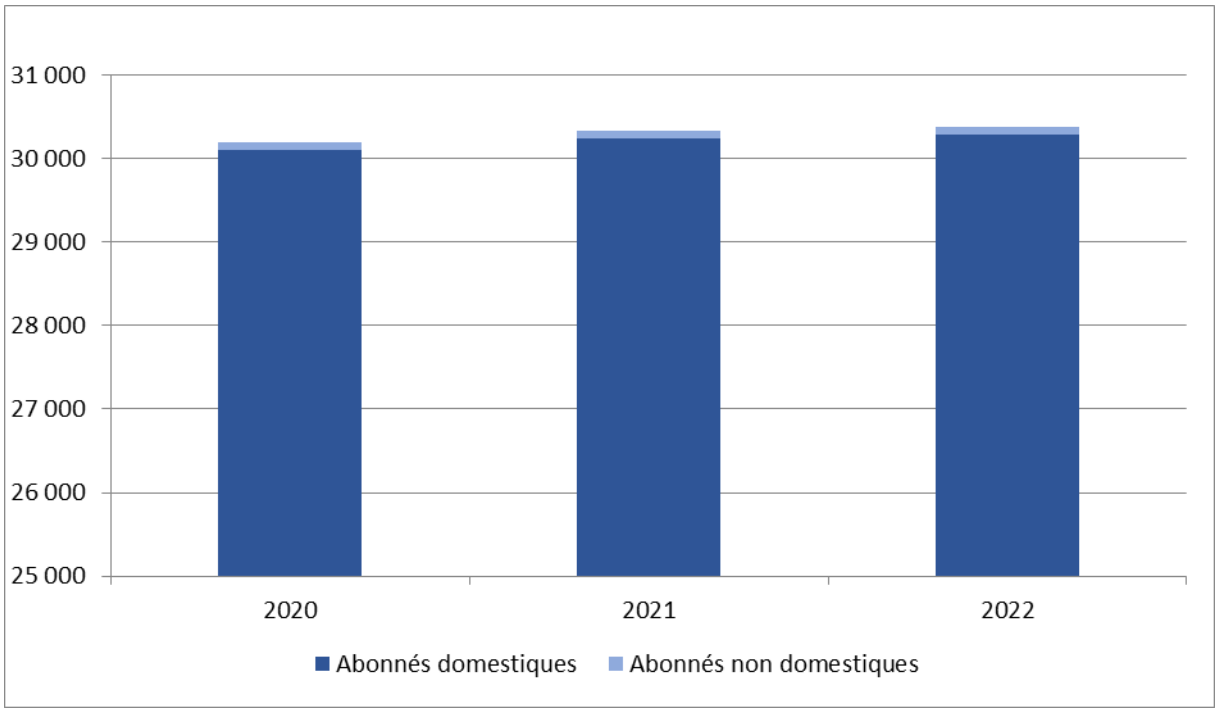

Figure 3 : Evolution du nombre d'abonnés du service

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,63 habitants/abonné en 2022. Ce ratio ne doit pas être confondu avec le nombre d'habitants par logement. En effet, le nombre d'abonnés est différent du nombre de logement, principalement du fait qu'un seul abonnement peut alimenter plusieurs logements. C'est le cas, par exemple, des habitats collectifs où un seul branchement, au nom du bailleur, alimente plusieurs appartements.

La consommation moyenne par abonné en 2022 est de 116 m^3/abonné domestique et 6 947 m^3/abonné non domestique.

2.7 RESSOURCES EN EAU

2.7.1 Sites de production

Les ressources en eau alimentant le service « Eau Potable » de DOUAISIS AGGLO sont toutes souterraines. Il s'agit de captages puisant dans la nappe de la Craie (Séno-Turonien).

Le champ captant de Flers-en-Escrebieux est exploité par Sourcéo qui est la régie de production d'eau de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Sur les neuf forages constituant le champ captant, deux appartiennent toutefois en propre à DOUAISIS AGGLO et sont autorisés pour un prélèvement à hauteur de 8 000 m^3/j. Une convention réciproque permet à DOUAISIS AGGLO d'acheter auprès de la MEL de l'eau traitée sur le site de Flers.

Champ captant ou captage	Nombre de forages	Maitre d'ouvrage	Mode de gestion	Volumes autorisés	Date de DUP*
Esquerchin	2	DOUAISIS AGGLO	Contrat de Prestation de service (Suez)	500+360 m^3/h 3 000 000 m^3/an	20/10/1994
Flers	7 2	MEL DOUAISIS AGGLO	Régie (Sourcéo)	28 000 m^3/j 10 220 000 m^3/an	28/8/2014
Férin	5	DOUAISIS AGGLO	Contrat de Prestation de service (Suez)	28 800 m^3/j	6/5/1981
Sin-le-Noble	1	DOUAISIS AGGLO	Intégré au contrat de DSP	174 m^3/h 1 050 m^3/j	4/10/1995
Dechy	2	DOUAISIS AGGLO	Intégré au contrat de DSP	200 m^3/h 5 000 m^3/j	4/12/1997
Aubigny-au-Bac	1	DOUAISIS AGGLO	Contrat de Prestation de service (Veolia)	450 m3/j	29/01/1998

**DUP : Déclaration d'Utilité Publique*

L'ensemble des champs captant ou des captages est la propriété de DOUAISIS AGGLO.

Le champ captant de Férin est exploité par Suez par le biais d'une prestation de service, tout comme le champ captant d'Esquerchin. Celui d'Aubigny au Bac est exploité là encore, sous forme d'une prestation de service attribuée à Veolia

Les champs captant de Dechy et Sin le Noble sont intégrés aux contrats de Délégation de Service Public (DSP) existants.

La gestion des deux forages appartenant à DOUAISIS AGGLO sur le champ captant de Flers en Escrebieux a été confiée à la MEL par le biais d'une convention.

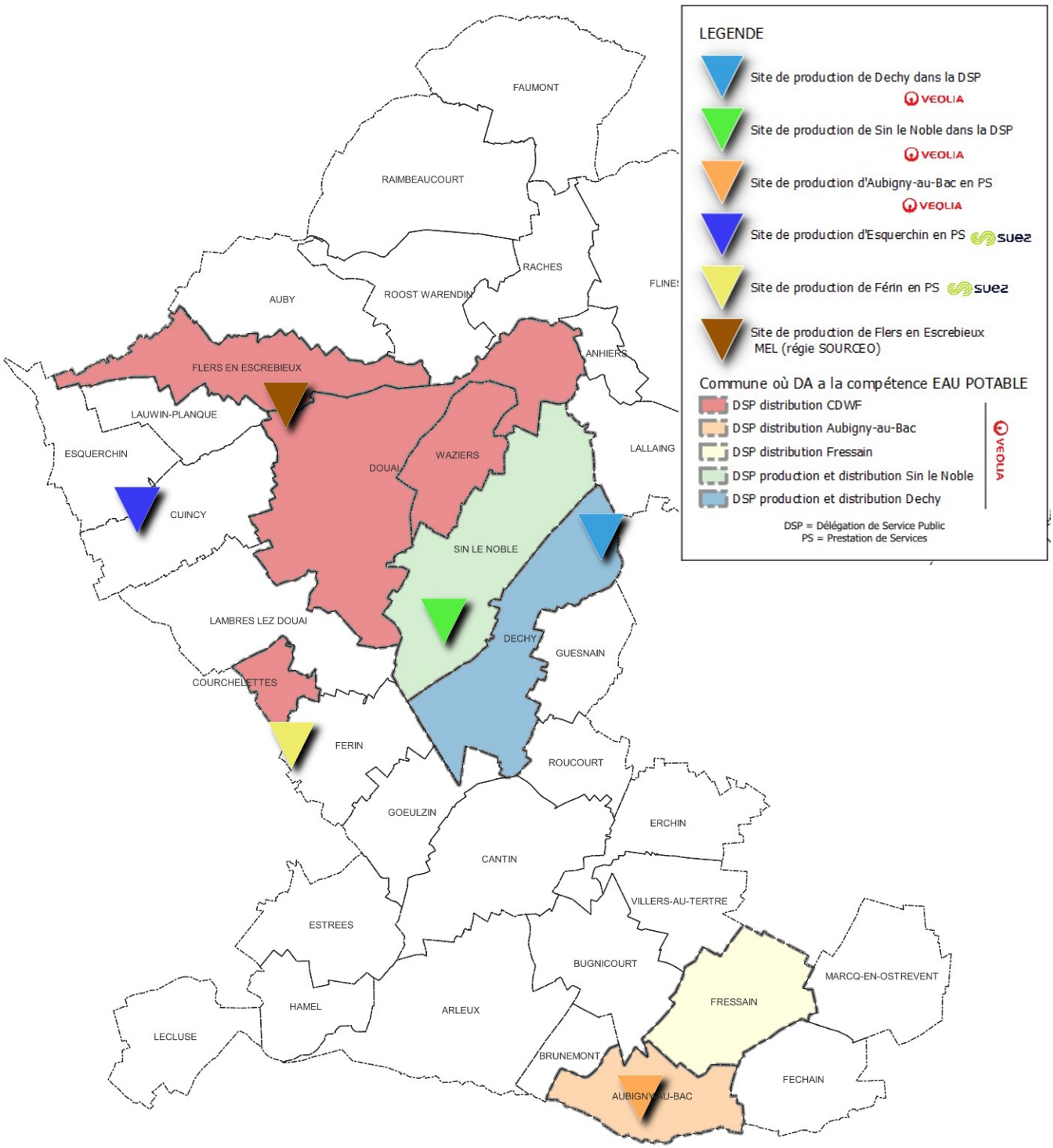

Figure 4 : Localisation des champs captant alimentant le service

2.7.2 Volumes prélevés et achetés en gros

Les volumes prélevés et traités (en m^3) par DOUAISIS AGGLO sur les captages communautaires ressortent du tableau suivant :

Année	Esquerchin	Dechy	Sin-le-Noble	Aubigny-au-Bac	Férin	Total
2020	1 146 403	1 869 410	567 318	132 215	1 103 992	**4 819 338**
2021	1 130 866	1 701 970	330 948	104 631	1 112 544	**4 380 959**
2022	881 701	1 170 255	162 810	100 934	1 787 517	**4 103 217**

Les volumes achetés à SOURCEO, issus du champ captant de Flers-en-Escrebieux, sont les suivants :

Année	Flers-en-E.
2020	229 993
2021	200 746
2022	189 516

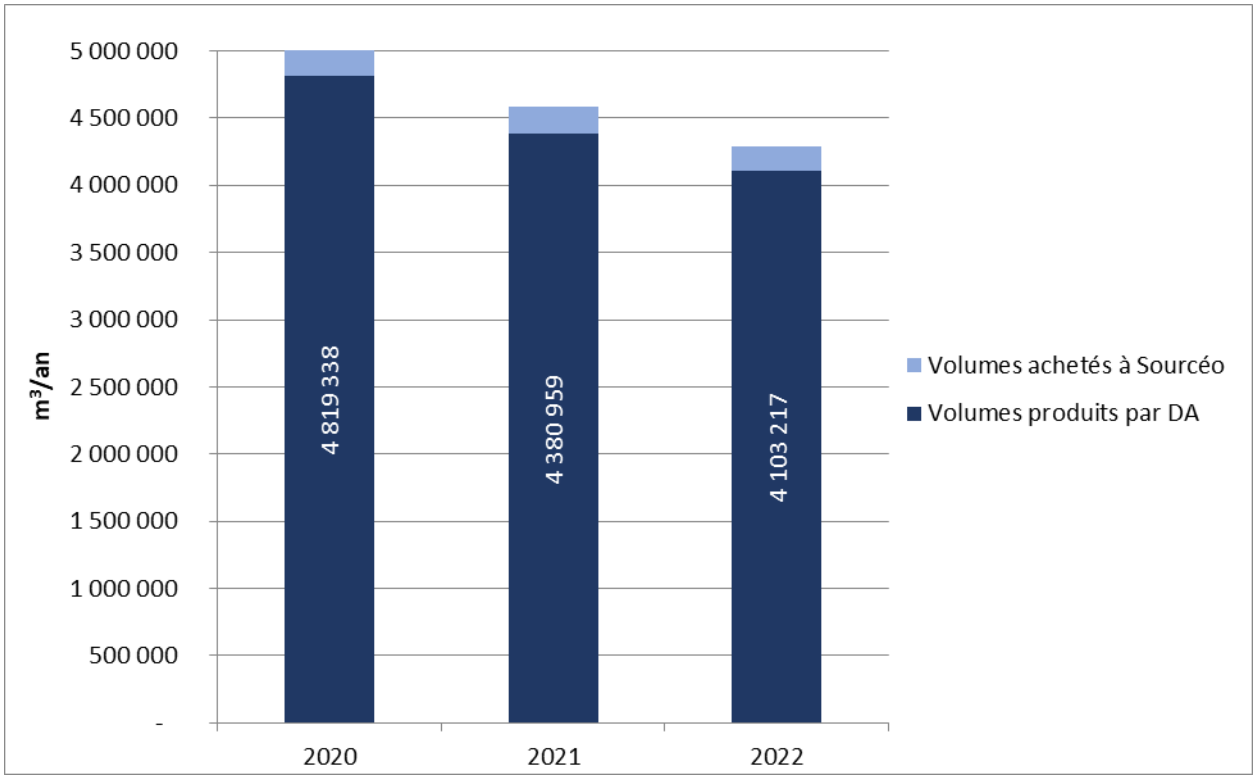

Figure 5 : Évolution des volumes mobilisés

En 2022, l'origine de l'eau alimentant le service « Eau Potable » de DOUAISIS AGGLO s'établit conformément à la figure suivante :

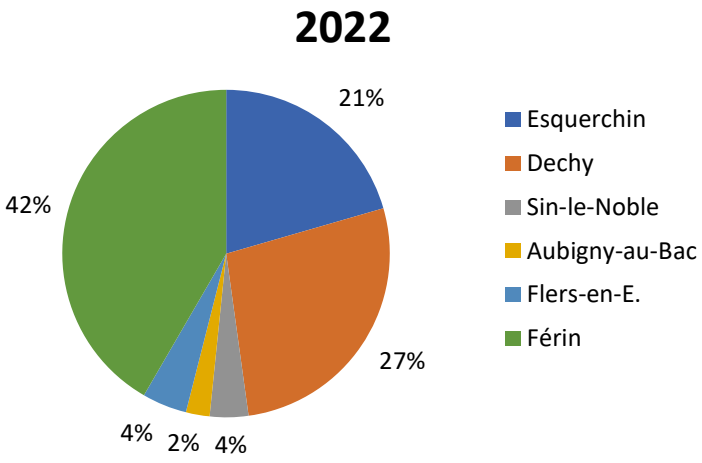

Figure 6 : répartition des volumes mobilisés en 2022

On y constate la part prépondérante prise par les champs captant d'Esquerchin, Férin et Dechy.

2.7.3 Traitement de l'eau brute

Selon les sites, l'eau prélevée dans la nappe de la Craie subit des traitements plus ou moins importants, afin de la rendre ou de la maintenir potable :

- La chloration systématique, afin d'éliminer les bactéries éventuellement présentes dans l'eau,
- La déferrisation pour réduire la teneur en fer, élément indésirable d'origine naturelle

DOUAISIS AGGLO n'achète pas d'eau brute. Tous les achats d'eau en gros et assimilés concernent de l'eau traitée.

Les types de traitements, selon les captages du territoire, ressortent du tableau suivant :

Captages ou champs captant	Traitement
Aubigny-au-Bac	Déferrisation - Chloration
Esquerchin	Chloration
Férin	Déferrisation - Chloration
Flers-en-Escrebieux	Déferrisation - Chloration
Dechy	Déferrisation - Chloration
Sin-le-Noble	Chloration

Les délégataires ont commencé les réflexions sur la mise en place d'essais pilote de traitement et la mise en œuvre d'un protocole d'essais qui vise à augmenter la production sur le champ captant de Férin dans la perspective d'une alimentation de secours d'une collectivité voisine.

2.7.4 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

(indicateur P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Champs captants	2020	2021	2022
Aubigny-au-Bac	60%	60%	60%
Dechy	60%	60%	80%
Esquerchin	60%	60%	60%
Férin	60%	60%	60%
Flers-en-Escrebieux	60%	60%	60%
Sin-le-Noble	80%	80%	80%
Ensemble du Service	**62%**	**62%**	**66%**

2.8 RÉSERVOIRS

Le service « Eau potable » dispose de 4 sites de stockage d'eau :

Réservoirs « Guynemer » à Douai	2 x 2 000 m^3
Réservoir de Sin-le-Noble	800 m^3
Réservoir d'Aubigny-au-Bac	250 m^3
Réservoir de Fressain	250 m^3

2.9 VOLUMES DU FLUX DE L'EAU POTABLE

2.9.1 Volumes produits, importés, exportés et mis en distribution

Ces quatre notions permettent de caractériser le volume d'eau effectivement mis à disposition des usagers du service. On distingue :

- Le **volume produit** (noté **V1**) sur les ressources gérées par le service,
- Le **volume importé** (noté **V2**), acheté à d'autres services d'eau potable,
- Le **volume exporté** (noté **V3**), vendu à d'autres services d'eau potable,
- Le **volume mis en distribution** (noté **V4**) est le résultat des volumes produits, importé et exportés. C'est le volume effectivement introduit dans le réseau pour desservir les usagers du service.

On a donc :

$$V4 = V1 + V2 - V3$$

L'historique des volumes produits, importés, exportés et mis en distribution ressort des tableaux suivants, pour chacun des contrats et pour l'ensemble du service « Eau Potable » de DOUAISIS AGGLO.

Courchelettes / Douai / Flers / Waziers

Année	Production V1	Importation V2	Exportation V3	Mise en distribution V4
2020	2 250 395	1 150 168	116 916	3 283 647
2021	2 243 410	984 610	103 845	3 124 175
2022	2 669 218	440 780	103 615	3 006 383

Dechy / Sin-le-Noble

Année	Production V1	Importation V2	Exportation V3	Mise en distribution V4
2020	2 436 728	109 748	920 175	1 626 301
2021	2 032 918	90 191	783 864	1 339 245
2022	1 329 280	96 758	251 264	1 174 774

NB : *Pour des raisons d'imbrication des réseaux de Dechy et Sin le Noble et des conditions d'exploitation qui en découlent, il n'est pas possible de les séparer pour ces paramètres.*

Fressain

Année	Production V1	Importation V2	Exportation V3	Mise en distribution V4
2020	0	45 553	0	45 553
2021	0	36 583	0	36 583
2022	0	33 706	0	33 706

Aubigny au Bac

Année	Production V1	Importation V2	Exportation V3	Mise en distribution V4
2020	130 065	0	45 553	84 512
2021	102 481	0	36 583	65 898
2022	100 934	0	37 982	62 952

Ensemble du service

Année	Production V1	Importation V2	Exportation V3	Mise en distribution V4
2020	4 817 188	222 825	7 168	5 032 845
2021	4 378 809	1 111 384	924 292	4 565 901
2022	4 099 432	571 244	392 861	4 277 815

La synthèse de ces paramètres pour l'ensemble du service tient compte du fait que les exportations des contrats des périmètres de Dechy et Sin-le-Noble se font à destination du contrat de Courchelettes, Douai, Flers et Waziers, où elles figurent parmi les importations.

Les exportations du contrat d'Aubigny-au-Bac constituent la plus grande partie des importations de Fressain (car un manque de pression pour la rue Bernard Lannoy et une partie de la rue Paul Delamette font qu'elles sont alimentées par la conduite de refoulement-distribution de Fressain).

2.9.2 Volumes consommés

Quatre notions permettent de caractériser les volumes d'eau consommés à un titre ou à un autre à partir du réseau public. On distingue :

- Le **volume consommé comptabilisé** (noté **V7**) est le volume constaté au niveau des compteurs servant à la facturation aux abonnés. Le cas échéant, il fait l'objet d'une péréquation permettant de le ramener à une période de 365 jours, si les dates de relèves ne correspondent pas à l'année civile,
- Le **volume consommé sans comptage** (noté **V8**) est le volume consommé en des points de livraison dépourvus de compteurs. Ce cas de figure tend largement à disparaître. Il s'agit le plus

souvent de survivances de pratiques anciennes, telles que des robinets de cimetières ou des bouches d'arrosage d'espaces publics. Puisqu'ils ne sont pas mesurés, ces volumes doivent faire l'objet d'une estimation,

- Le **volume de service** (noté **V9**) est le volume d'eau consommé dans l'année lors des opérations d'entretien du réseau, telles que les purges, vidanges, rinçages, tests réglementaires des ouvrages des services incendie, … Ces volumes doivent également faire l'objet d'une estimation,
- Le **volume consommé autorisé** (noté **V6**) est la somme des trois volumes précédents. C'est le volume prélevé dans le réseau et dont on a le contrôle.

On a donc :

$$V6 = V7 + V8 + V9$$

L'historique des volumes consommés ressort des tableaux suivants, pour chacun des contrats et pour l'ensemble du service « Eau Potable » de DOUAISIS AGGLO.

Courchelettes / Douai / Flers / Waziers

Année	Volume consommé comptabilisé V7	Volume consommé comptabilisé V7 annualisé	*dont domestique*	*dont non domestique*	*Volume consommé sans comptage V8*	Volume de service V9	Volume consommé autorisé V6
2020	**2 745 614**	**2 782 788**	*2 599 452*	*146 162*	*0*	48 440	**2 831 228**
2021	**2 671 287**	**2 684 007**	*2 516 295*	*154 992*	*8798*	35 360	**2 728 165**
2022	**2 717 487**	**2 745 513**	*2 541 885*	*175 602*	*11 082*	38 682	**2 795 277**

Dechy / Sin-le-Noble

Année	Volume consommé comptabilisé V7	Volume consommé comptabilisé V7 annualisé	*dont domestique*	*dont non domestique*	*Volume consommé sans comptage V8*	Volume de service V9	Volume consommé autorisé V6
2020	**1 029 147**	**1 024 064**	*984 233*	*44 914*	*20 076*	15 691	**1 059 831**
2021	**972 264**	**971 360**	*946 653*	*25 611*	*12 029*	14 293	**997 682**
2022	**953 644**	**955 688**	*897 090*	*56 554*	*11 793*	13 848	**981 329**

Fressain

Année	Volume consommé comptabilisé V7	Volume consommé comptabilisé V7 annualisé	*dont domestique*	*dont non domestique*	*Volume consommé sans comptage V8*	Volume de service V9	Volume consommé autorisé V6
2020	**30 372**	**30 837**	*30 292*	*0*	*1 109*	1 748	**33 694**
2021	**32 631**	**30 866**	*30 964*	*0*	*160*	1 605	**32 631**
2022	**31 076**	**29 417**	*29 420*	*0*	*160*	1 499	**31 076**

Aubigny

Année	Volume consommé comptabilisé V7	Volume consommé comptabilisé V7 annualisé	*dont domestique*	*dont non domestique*	*Volume consommé sans comptage V8*	Volume de service V9	Volume consommé autorisé V6
2020	**53 202**	**53 202**	*52 196*	*0*	*0*	3 640	**56 842**
2021	**53 511**	**53 511**	*51 006*	*0*	*220*	2 505	**56 236**
2022	**54 427**	**52 021**	*51 695*	*0*	*220*	2 186	**54 427**

Ensemble du service

Année	Volume consommé comptabilisé V7	Volume consommé comptabilisé V7 annualisé	*dont domestique*	*dont non domestique*	*Volume consommé sans comptage V8*	Volume de service V9	Volume consommé autorisé V6
2020	**3 857 249**	**3 890 891**	*3 666 173*	*191 076*	*21 185*	69 519	**3 981 595**
2021	**3 725 521**	**3 739 744**	*3 544 918*	*180 603*	*21 207*	53 763	**3 814 714**
2022	**3 752 246**	**3 782 639**	*3 520 090*	*232 156*	*23 255*	56 215	**3 862 109**

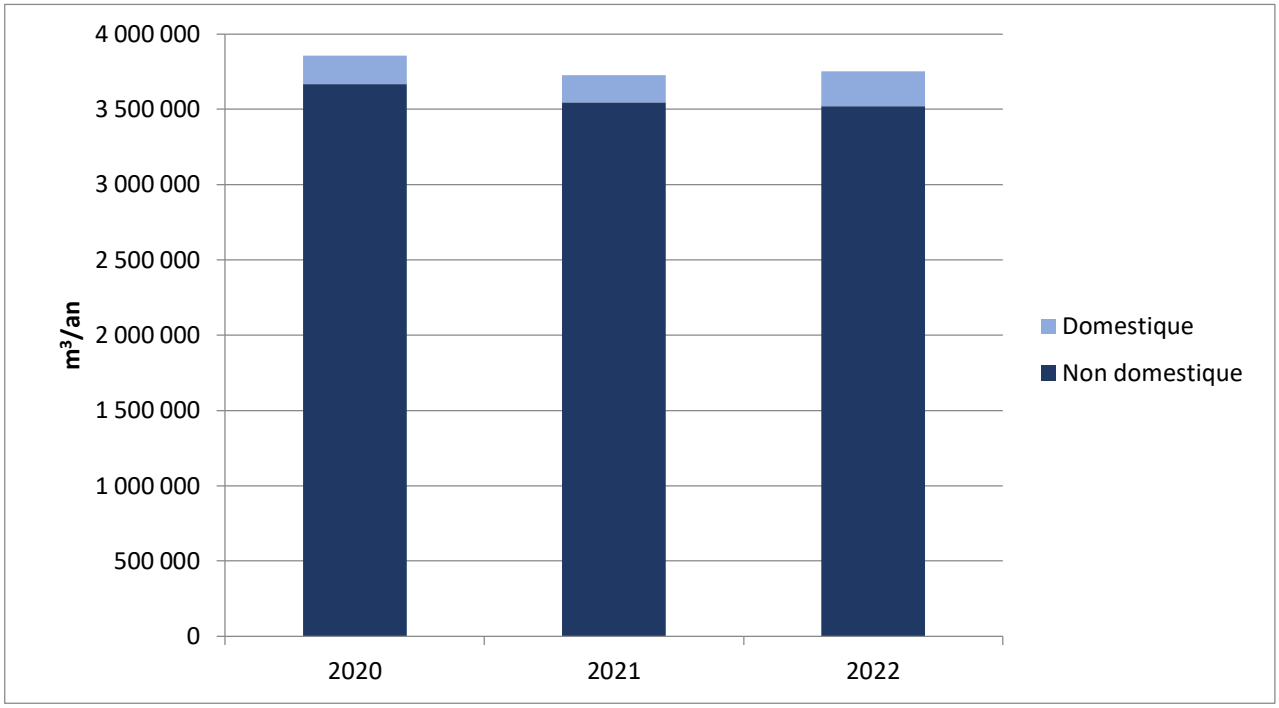

Figure 7 : Evolution des volumes consommés comptabilisés

2.9.3 Volumes perdus

Le **volume perdu** (noté **V5**) se calcule par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. C'est la quantité d'eau « disparaissant » annuellement des réseaux. Il s'agit essentiellement de fuites. Le volume perdu peut également être dû à d'autres phénomènes, comme l'obsolescence de compteurs de facturation qui sous-estiment les volumes consommés.

On a donc :

$$V5 = V4 - V6$$

Courchelettes / Douai / Flers / Waziers

Année	Volume mis en distribution V4	Volume consommé autorisé V6	Volume perdu V5
2020	3 283 647	2 831 228	**452 419**
2021	3 124 175	2 728 165	**396 010**
2022	3 006 383	2 795 277	**211 106**

Dechy / Sin-le-Noble

Année	Volume mis en distribution V4	Volume consommé autorisé V6	Volume perdu V5
2020	1 626 301	1 059 831	**566 470**
2021	1 339 245	997 682	**341 563**
2022	1 174 774	981 329	**193 445**

Fressain

Année	Volume mis en distribution V4	Volume consommé autorisé V6	Volume perdu V5
2020	45 553	33 694	**11 859**
2021	36 583	32 631	**3 952**
2022	33 706	31 076	**2 630**

Aubigny

Année	Volume mis en distribution V4	Volume consommé autorisé V6	Volume perdu V5
2020	84 512	56 842	**27 670**
2021	65 898	56 236	**9 662**
2022	62 952	54 427	**8 525**

Ensemble du service

Année	Volume mis en distribution V4	Volume consommé autorisé V6	Volume perdu V5
2020	5 040 013	3 981 595	**1 058 418**
2021	4 565 901	3 814 714	**751 187**
2022	4 277 815	3 862 109	**415 706**

2.9.4 Bilan des volumes de l'eau potable pour 2022

Par périmètres de contrats, le bilan des volumes constituant le flux de l'eau potable s'établit ainsi :

Courchelettes / Douai / Flers / Waziers

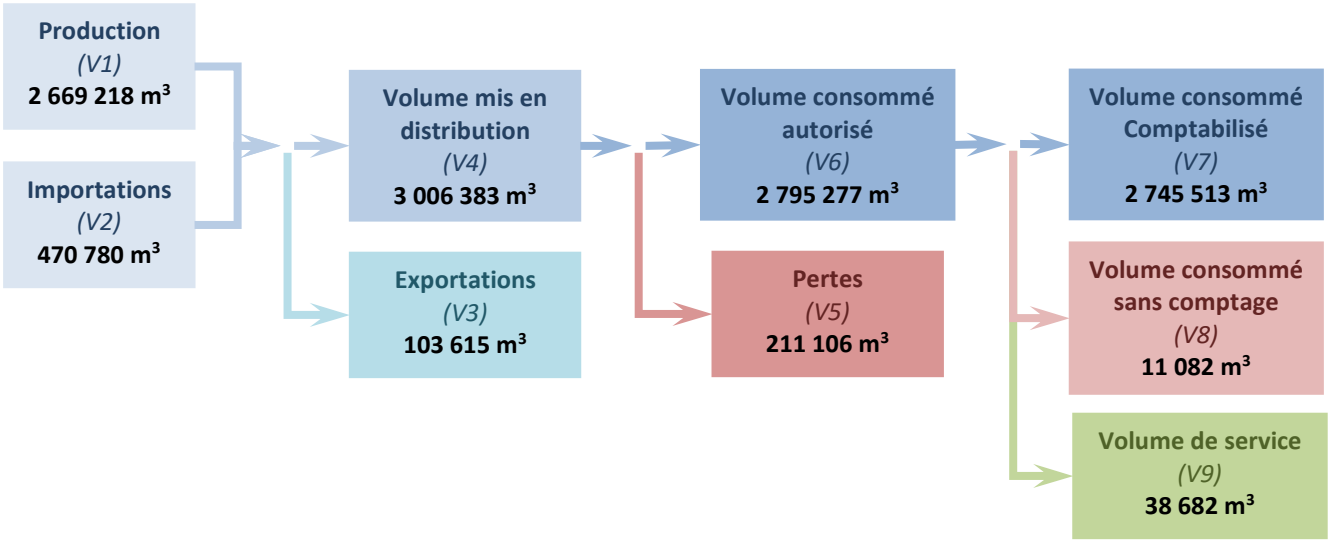

Dechy / Sin-le-Noble

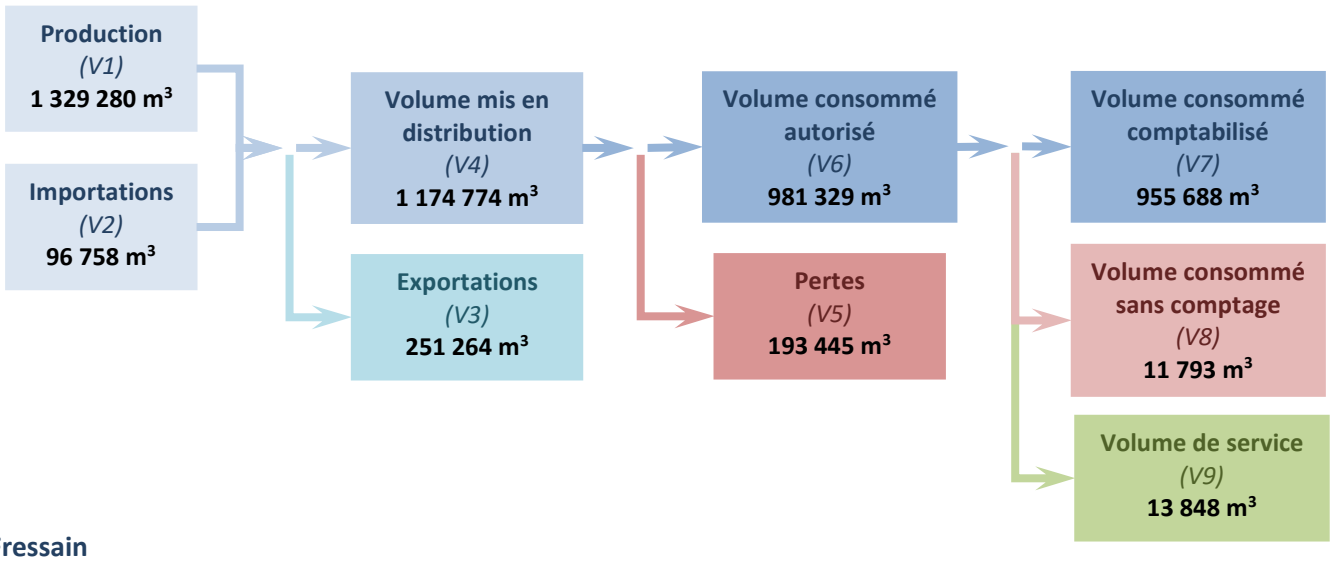

Fressain

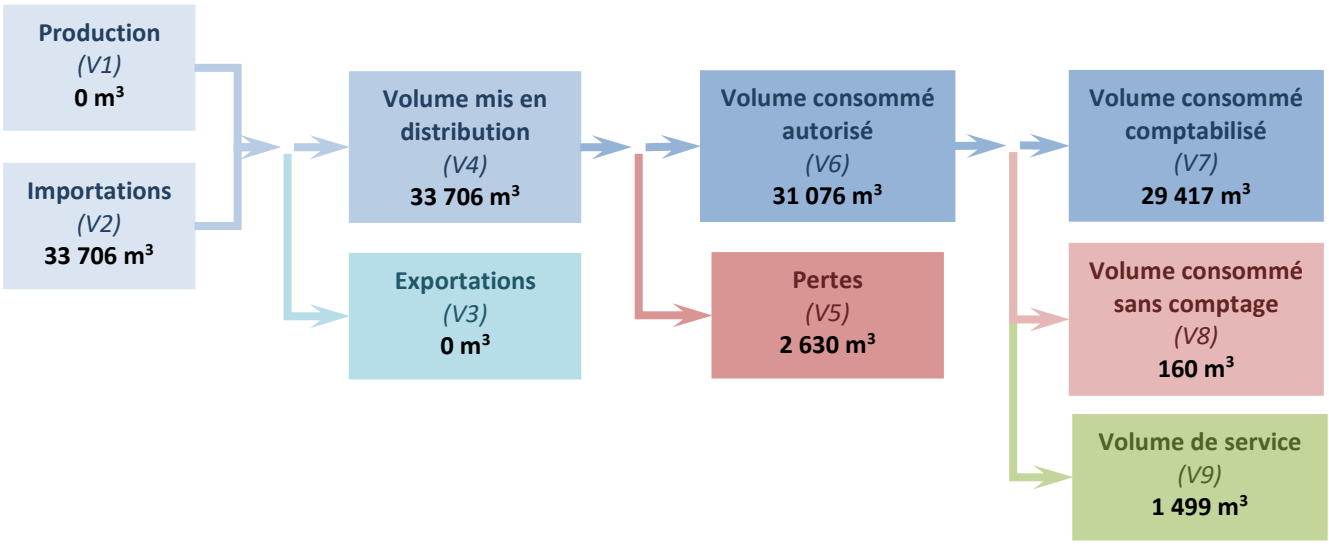

Aubigny-au-Bac

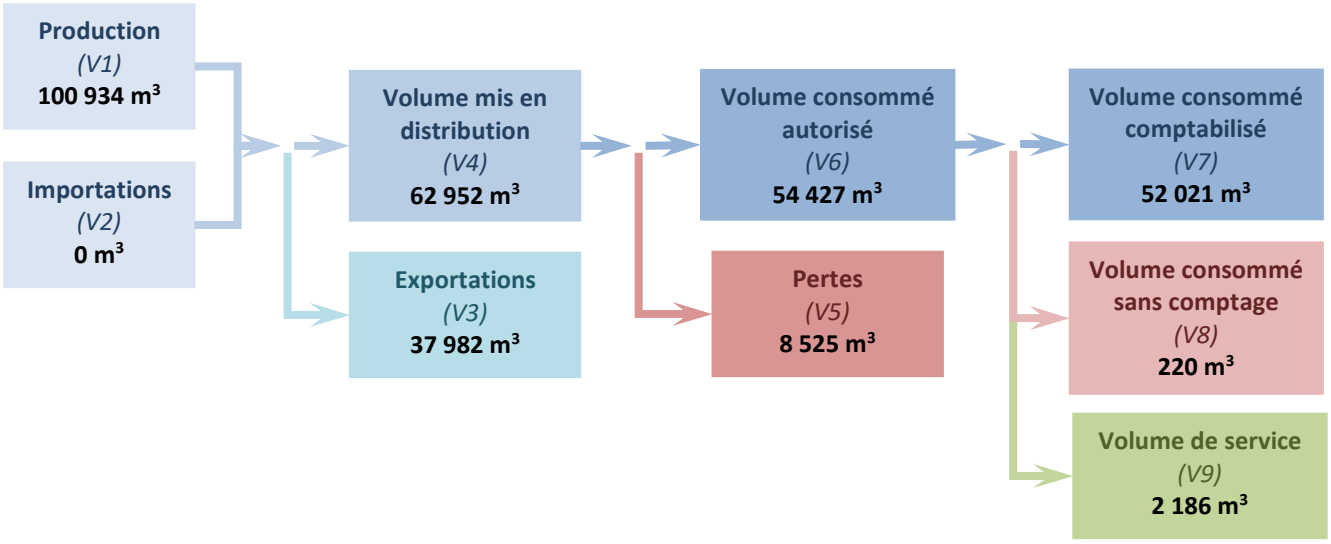

Ensemble du Service

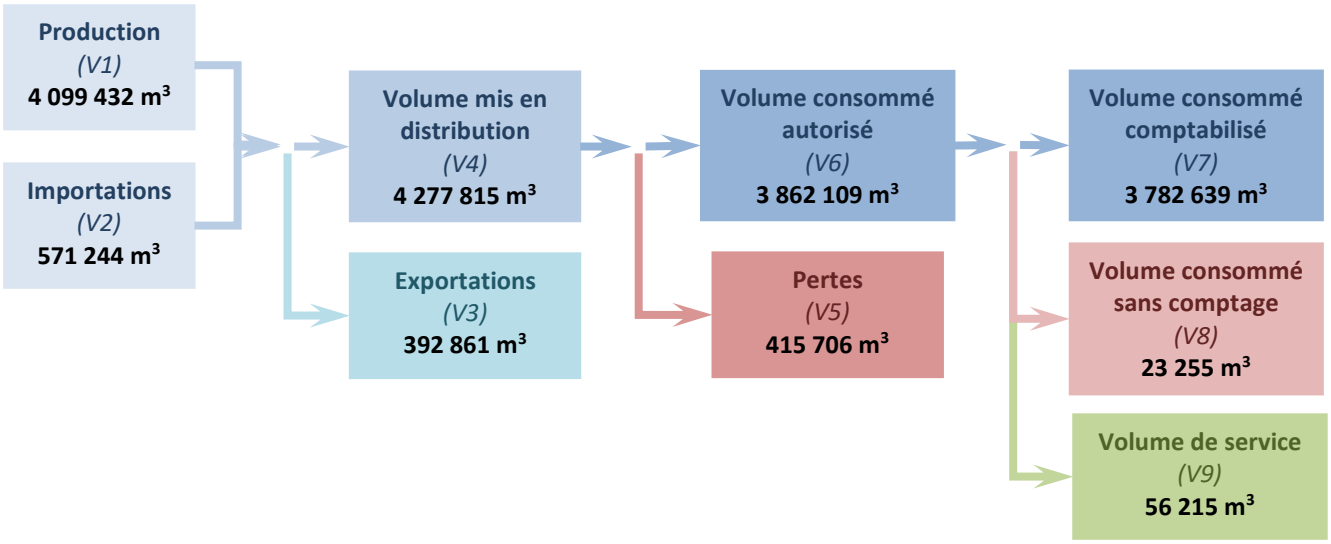

2.10 LINÉAIRE DES RÉSEAUX

En 2022, le service « Eau Potable » comportait 587 km de canalisations dont 427.78 km de conduites principales.

Dechy			
Année	Longueur totale (en m)	*dont canalisations*	*dont branchements*
2020	**44 698**	*32 778*	*11 920*
2021	**44 866**	*32 904*	*11 962*
2022	**43 954**	*31 968*	*11 986*

Sin-le-Noble			
Année	Longueur totale (en m)	*dont canalisations*	*dont branchements*
2020	**120 202**	*86 482*	*33 720*
2021	**119 706**	*85 932*	*33 774*
2022	**121 542**	*87 714*	*33 828*

Aubigny-au-Bac			
Année	Longueur totale (en m)	*dont canalisations*	*dont branchements*
2020	**15 046**	*12 880*	*2 166*
2021	**14 863**	*12 685*	*2 178*
2022	**14 873**	*12 695*	*2 178*

Fressain			
Année	Longueur totale (en m)	*dont canalisations*	*dont branchements*
2020	**11 359**	*9 265*	*2 094*
2021	**11 365**	*9 265*	*2 100*
2022	**11 475**	*9 369*	*2 016*

Courchelettes / Douai / Flers / Waziers			
Année	Longueur totale (en m)	*dont canalisations*	*dont branchements*
2020	**394 233**	*285 030*	*109 203*
2021	**394 983**	*285 624*	*109 359*
2022	**395 597**	*286 034*	*109 563*

Ensemble du service			
Année	Longueur totale (en m)	*dont canalisations*	*dont branchements*
2020	**585 538**	*426 435*	*159 103*
2021	**585 783**	*426 410*	*159 373*
2022	**587 351**	*427 780*	*159 571*

2.11 INDICATEURS DE PERFORMANCES DES RÉSEAUX

2.11.1 Rendement du réseau de distribution

(indicateur P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule donc :

Rendement = (V6 + V3) / (V1 + V2)

Par sa définition, le rendement peut être influencé favorablement par un volume des exportations (V3) important.

Année	C/D/F/W	Dechy / Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac	Ensemble du service
2020	86,7%	77,8%	74,0%	78,7%	79,1%
2021	87,732%	83,9%	89,2%	90,6%	86,3%
2022	93,21%	86,4%	92,2%	91,6%	91,10%

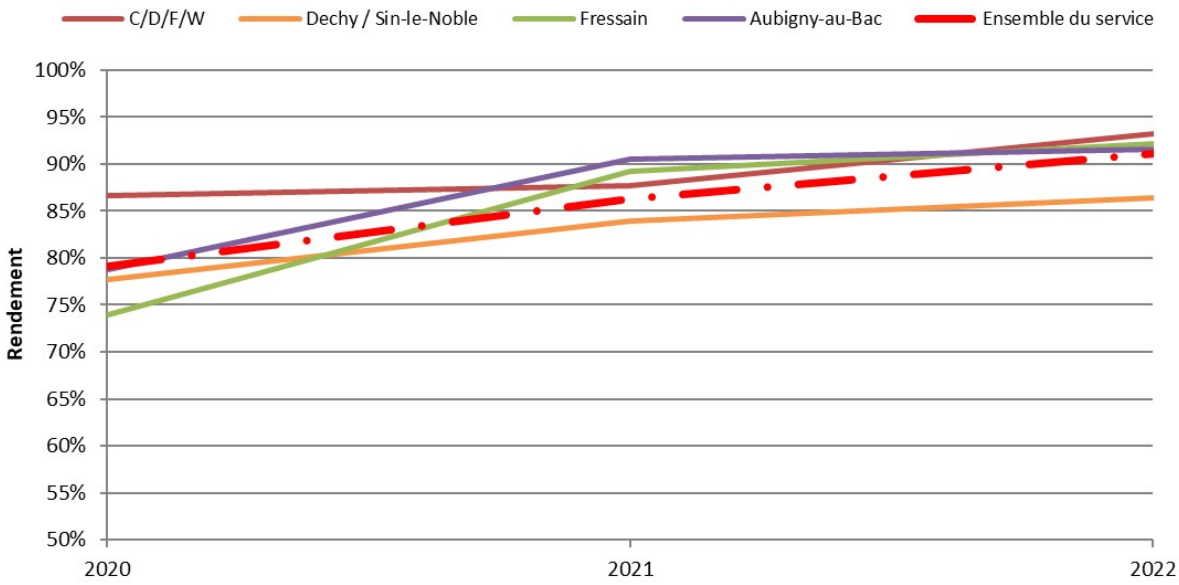

Figure 8 : évolution des rendements des réseaux

A titre indicatif, l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, dans son rapport basé sur les données de 2021 indique un rendement moyen national de 81,5 % et 87,3% pour le département du NORD (données SISPEA). Plus précisément pour les services dont la population est comprise entre 50 000 et 100 000 habitants, le rendement moyen est de 78 %. Pour un service dont la population est comprise entre 1 000 et 3 500 habitants, le rendement moyen est de 73 %.

En 2016, selon un rapport de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) le rendement moyen des réseaux de distribution d'eau potable du département du Nord était de 79.29 %.

En 2022, le rendement du réseau d'eau potable de DOUAISIS AGGLO est donc nettement supérieur aux valeurs moyennes départementales et nationales puisqu'il s'établit à 91.10 %.

Toutefois, l'amélioration de la performance des réseaux reste un objectif prioritaire de DOUAISIS AGGLO.

2.11.2 Indice Linéaire de Consommation (ILC)

L'Indice Linéaire de Consommation (ILC) permet de rapporter les consommations en eau à la longueur de canalisations (hors branchements) et de définir ainsi un type de réseau. Il s'exprime en m^3 consommé par kilomètres de canalisation et par jour.

ILC = V7 / (L canalisations x 365)

L'ILC s'exprime en m^3/km/jour

Année	C/D/F/W	Dechy / Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac	Ensemble du service
2020	28,34	45,49	9,96	21,78	24,78
2021	27,16	41,07	9,65	20,05	23,94
2022	27,77	28,22	9,09	19,94	27,25

ILC (indice linéaire de consommation (m 3 /j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements) /nombre de jours dans l'année)
Forte baisse sur Dechy / Sin le Noble du fait de la baisse de production des forages de Dechy ce qui a engendré une baisse des volumes d'exportation vers CDWF.

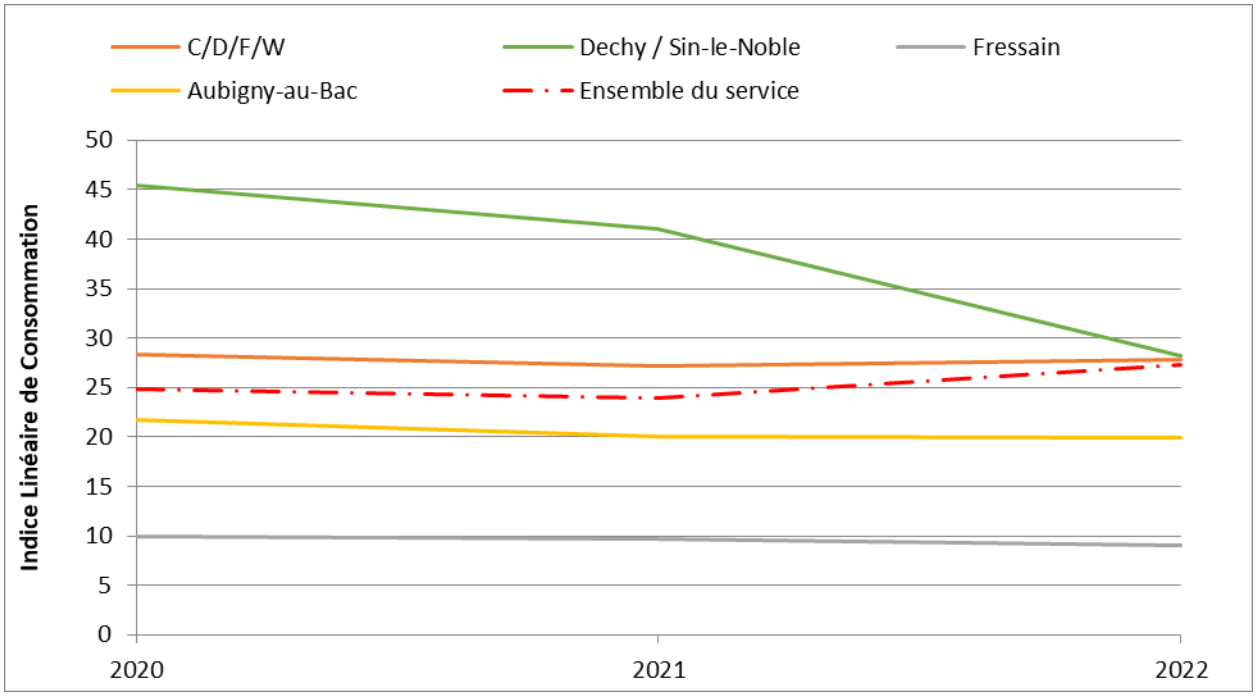

Figure 9 : évolution des ILC des réseaux

Les Indices Linéaires de Consommation dénotent des réseaux urbains intermédiaires à Courchelettes, Douai, Flers-en-Escrebieux, Waziers, Sin-le-Noble et Dechy. Ils caractérisent des réseaux ruraux à Fressain et Aubigny-au-Bac.

2.11.3 Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)

(indicateur P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés.

Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

ILVNC = (V4 - V7) / (L canalisations x 365)

L'ILVNC s'exprime en m^3/km/jour

Année	C/D/F/W	Dechy / Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac	Ensemble du service
2020	5,2	13,7	4,5	6,7	7,6
2021	4,3	8,5	1,2	2,7	5,4
2022	2,5	5,0	1,3	2,4	3,2

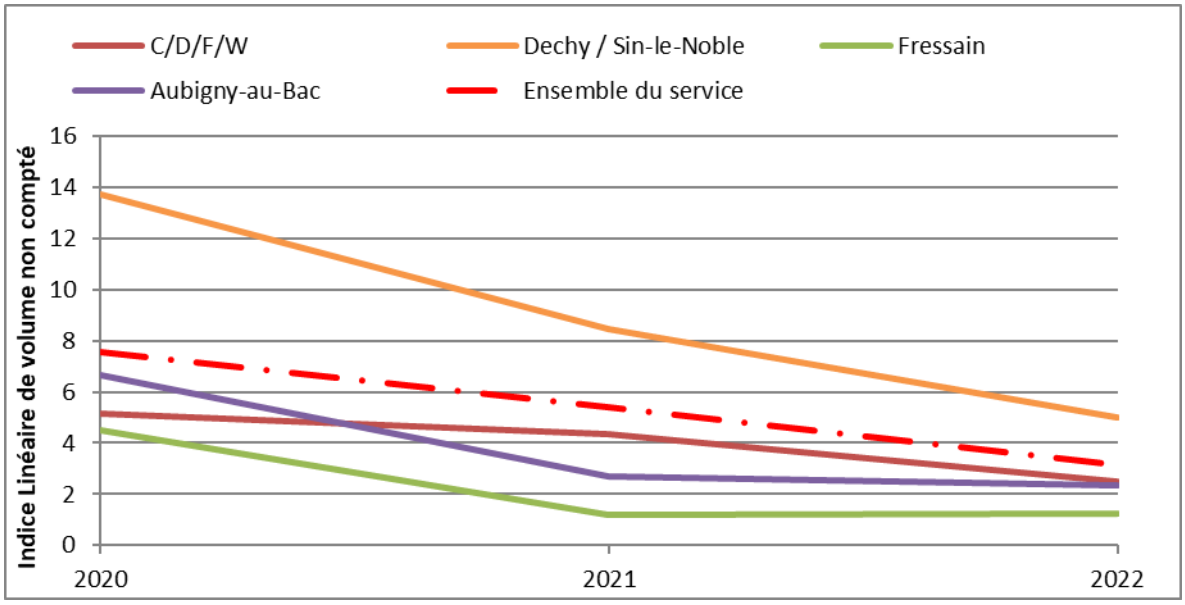

Figure 10 : évolution des ILVNC des réseaux

En 2020, l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement annonçait un indice linéaire des volumes non comptés national de 3,6 m^3/j/km.
En 2016, la DDTM indiquait un ILVNC moyen des réseaux de distribution d'eau potable du département du Nord de 5,28 m^3/j/km.

2.11.4 Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)

(indicateur P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

ILP = V5 / (L canalisations x 365)

L'ILP s'exprime en m^3/km/jour

Année	C/D/F/W	Dechy / Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac	Ensemble du service
2020	4,3	13,0	3,5	5,9	6,80
2021	3,8	7,9	1,2	2,1	4,83
2022	2,0	4,4	0,8	1,8	2,66

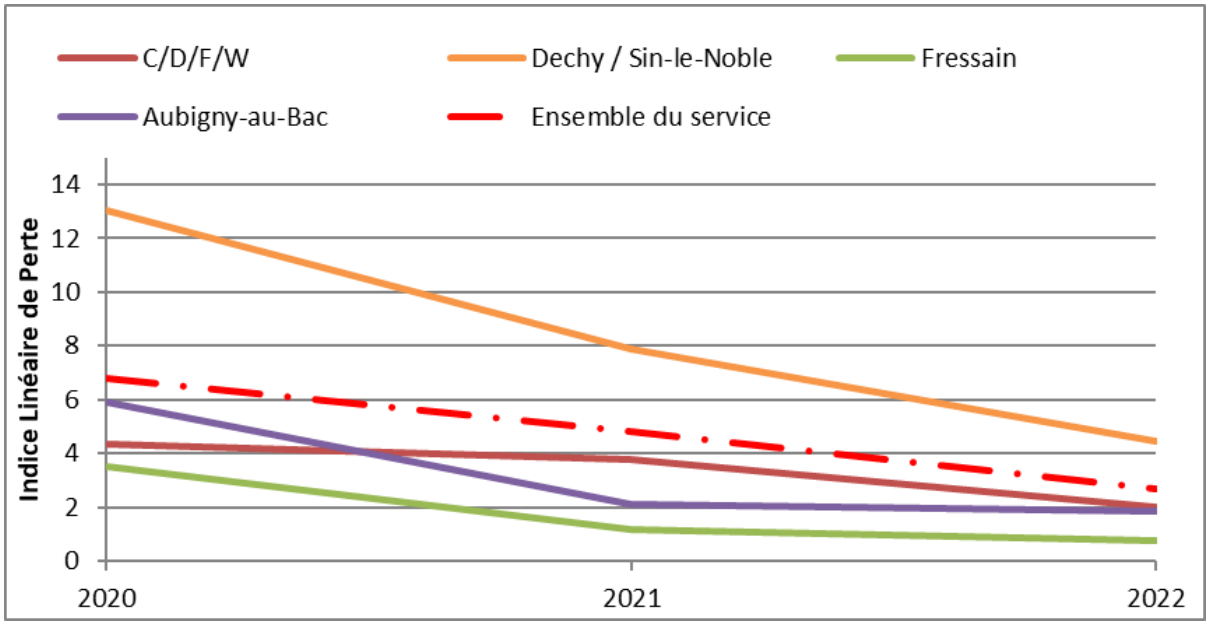

Figure 11 : évolution des ILP sur les réseaux

Pour mémoire, l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement rapporte un indice linéaire de pertes moyen en 2020 est de 3.2 m^3/j/km.
En complément, la DDTM note, en 2016, un ILP de 5.01 dans le département du Nord.

La densité des abonnés de CDWF, Dechy et Sin Le Noble légèrement au-dessus de 50 abonnés/ km place ces secteurs en densité urbaine. Selon la DDTM, l'ILP sur CDWF, Dechy, Sin le Noble est bon.

La densité d'abonnés de Fressain et Aubigny au Bac d'environ 37 abonnés/km renvoie ces secteurs en densité intermédiaire. L'ILP sur ces deux communes est considéré comme bon.

2.12 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (ICGPR)

(indicateur P103.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est calculé selon la définition de l'Arrêté du 02 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.

Cet indice est lié à la tenue, entre autres, d'une cartographie de réseau. Suivant les contrats d'exploitation, la connaissance du réseau d'eau potable n'est pas la même. Les exploitants de réseau ont en charge l'amélioration constante de la base de données.

L'arrêté du 2 décembre 2013 établit un nouveau barème pour l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale. Cet indice est dorénavant établi sur un **maximum de 120 points**. Il n'est pas possible de comparer le nouvel indice avec l'ancien qui a été établi en pourcentage, avec un barème différent.

Les critères pris en compte sont les suivants, avec, dans le calcul de la note, un effet barrière qui empêche de tout prendre en compte si les quatre premiers critères, jugés primordiaux, ne sont pas atteints.

- Existence d'un plan des réseaux
- Mise à jour annuelle du plan des réseaux
- Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)
- Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
- Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes
- Inventaire pompes et équipements électromécaniques

- Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux
- Inventaire caractéristiques compteurs et références - carnet métrologique
- Inventaire secteurs de recherche de perte d'eau
- Localisation des autres interventions
- Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations
- Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux

L'indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux s'établit donc comme suit, par contrat de DSP :

Contrats	2020	2021	2022
C/D/F/W	107	107	107
Dechy	86	109	120
Sin-le-Noble	86	106	116
Aubigny-au-Bac	82	85	92
Fressain	85	82	105
Ensemble du Service*	**100**	**106**	**109**

**pour l'ensemble du service, la note est la moyenne des contrats, pondérée par le linéaire de canalisations principales.*

On constate une amélioration constante depuis 2020 de l'indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux.

3 QUALITÉ DE L'EAU

Les dispositions réglementaires (Code de la Santé Publique – articles R.1321-1 à R.1321-66 et annexes 13-1 à 13-2) imposent des normes très strictes aux eaux destinées à la consommation humaine :

- ne pas contenir de micro-organismes, de parasites ou toutes autres substances consistant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- être conformes à des Limites de Qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs ;
- satisfaire à des Références de Qualité, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes.

La qualité de l'eau produite et distribuée est contrôlée en de nombreux points du réseau, depuis le forage jusqu'au robinet de l'abonné. Aux points de captage, dans les usines de traitement et le long du réseau de distribution, des analyses régulières sont réalisées à la fois par les exploitants (on parle alors d'autocontrôle) et par l'Agence Régionale de la Santé (ARS, ex DDASS).

Les résultats de l'ARS font l'objet d'un affichage public.

En 2022, 84 prélèvements ont été réalisés sur le réseau de distribution par le délégataire et 179 par l'ARS.

3.1 SURVEILLANCE RÉGLEMENTAIRE DES EAUX DISTRIBUÉES

(indicateurs P101.1 et P102.1)

Par périmètre de contrat, les prélèvements effectués par l'ARS au titre du contrôle réglementaire ressortent des tableaux ci-dessous.

Il est important de noter qu'un prélèvement correspond à plusieurs paramètres analysés.

Dechy

Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	*dont non conformes*	taux de conformité
2020	Microbiologie	18	*0*	**100%**
	Physico-chimie	9	*0*	**100%**
2021	Microbiologie	16	*0*	**100%**
	Physico-chimie	9	*0*	**100%**
2022	Microbiologie	12	*0*	**100%**
	Physico-chimie	11	*2*	**82%**

Sin-le-Noble

Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	*dont non conformes*	taux de conformité
2020	Microbiologie	32	*0*	**100%**
	Physico-chimie	8	*0*	**100%**
2021	Microbiologie	33	*0*	**100%**
	Physico-chimie	10	*5*	**50%**
2022	Microbiologie	23	*0*	**100%**
	Physico-chimie	8	*2*	**75%**

Aubigny-au-Bac

Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	*dont non conformes*	taux de conformité
2020	Microbiologie	8	*0*	**100%**
	Physico-chimie	4	*0*	**100%**
2021	Microbiologie	5	*0*	**100%**
	Physico-chimie	5	*0*	**100%**
2022	Microbiologie	8	*0*	**100%**
	Physico-chimie	5	*0*	**100%**

Fressain

Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	*dont non conformes*	taux de conformité
2020	Microbiologie	4	*0*	**100%**
	Physico-chimie	1	*0*	**100%**
2021	Microbiologie	4	*0*	**100%**
	Physico-chimie	2	*0*	**100%**
2022	Microbiologie	4	*0*	**100%**
	Physico-chimie	1	*0*	**100%**

Courchelettes / Douai / Flers / Waziers

Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	*dont non conformes*	taux de conformité
2020	Microbiologie	114	*0*	**100%**
	Physico-chimie	36	*0*	**100%**
2021	Microbiologie	108	*0*	**100%**
	Physico-chimie	27	*8*	**70%**
2022	Microbiologie	92	*0*	**100%**
	Physico-chimie	15	*3*	**80%**

Les 7 non-conformités physico-chimiques relevés sur Sin le Noble, Dechy et CDWF en 2022 sont liés aux métabolites de pesticides (cf. paragraphe 4.4).

3.2 AUTOCONTRÔLE DES EAUX DISTRIBUÉES

En complément des contrôles officiels effectués par l'ARS, le délégataire est astreint à la réalisation de prélèvements supplémentaires, au titre de l'autocontrôle.

Les résultats, pour l'année 2022 ressortent des tableaux suivants :

Sin-le-Noble

Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	*dont non conformes*	taux de conformité
2020	Microbiologie	5	*0*	**100%**
	Physico-chimie	0	*0*	**sans objet**
2021	Microbiologie	6	*0*	**100%**
	Physico-chimie	0	*0*	**sans objet**
2022	Microbiologie	6	*0*	**100%**
	Physico-chimie	1	*0*	**sans objet**

Dechy

Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	*dont non conformes*	taux de conformité
2020	Microbiologie	5	*0*	**100%**
	Physico-chimie	0	*0*	**sans objet**
2021	Microbiologie	6	*0*	**100%**
	Physico-chimie	6	*2*	**67%**
2022	Microbiologie	6	*0*	**100%**
	Physico-chimie	0	*0*	**sans objet**

Aubigny-au-Bac

Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	*dont non conformes*	taux de conformité
2020	Microbiologie	15	*0*	**100%**
	Physico-chimie	0	*0*	**sans objet**
2021	Microbiologie	15	*0*	**100%**
	Physico-chimie	0	*0*	**sans objet**
2022	Microbiologie	16	*0*	**100%**
	Physico-chimie	0	*0*	**sans objet**

Fressain

Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	*dont non conformes*	taux de conformité
2020	Microbiologie	7	*0*	**100%**
	Physico-chimie	0	*0*	**sans objet**
2021	Microbiologie	7	*0*	**100%**
	Physico-chimie	0	*0*	**sans objet**
2022	Microbiologie	7	*0*	**100%**
	Physico-chimie	0	*0*	**sans objet**

Courchelettes / Douai / Flers / Waziers

Année	Paramètres	Nombre de prélèvements	*dont non conformes*	taux de conformité
2020	Microbiologie	17	*0*	**100%**
	Physico-chimie	36	*0*	**100%**
2021	Microbiologie	21	*0*	**100%**
	Physico-chimie	31	*0*	**100%**
2022	Microbiologie	18	*0*	**100%**
	Physico-chimie	30	*1*	**97%**

La non-conformité physico-chimique relevée sur CDWF en 2022 est liée à une présence de Nickel sur un robinet de prélèvement.
Concernant le suivi de la non-conformité Nickel, une contre analyse a été réalisée le 14/11/2022 et le résultat était conforme

3.3 IONS PERCHLORATES

Les ions perchlorates sont l'objet d'une attention particulière en France depuis 2012. Ce composé chimique est essentiellement issu de l'industrie des poudres et explosifs et constitue un contaminant de l'eau au droit des sites industriels de production et des champs de batailles, de la première guerre mondiale notamment.

Il n'existe pas à ce jour de norme de qualité pour ce paramètre chimique, soupçonné d'être un perturbateur endocrinien. Dans l'attente de l'établissement d'une norme éventuelle, le Ministère de la Santé a émis, sur le plan national, une recommandation déconseillant l'usage de l'eau du robinet aux femmes enceintes et allaitantes pour des teneurs en perchlorates supérieures à 15 µg/l et aux nourrissons de moins de six mois pour des teneurs supérieures à 4 µg/l

Par arrêté du 25 octobre 2012, le préfet du Nord a décidé d'imposer une restriction d'usage de l'eau du robinet aux mêmes catégories de population et pour les mêmes seuils de concentration.

Les ressources du service Eau Potable de DOUAISIS AGGLO affectées par les perchlorates sont :

- Le champ captant d'Esquerchin, avec un taux de l'ordre de 31.52 µg/l en 2022
- Le captage de Sin le noble, avec un taux de l'ordre de 11.4 µg/l en 2022
- Le captage d'Aubigny-au-Bac, avec un taux de l'ordre de 14.57 µg/l en 2022

Grâce au recours au champ captant de Férin, dont les eaux sont exemptes de perchlorates, il a été possible de diminuer les concentrations en perchlorates. Il n'y a eu aucun dépassement au-delà de 15 µg/l sur l'eau distribuée sur le secteur de Courchelettes, Douai, Flers-en-Escrebieux et Waziers.

De manière analogue, la prépondérance du champ captant de Dechy, exempt de perchlorates, dans l'alimentation du secteur de Dechy et Sin-le-Noble permet la distribution d'une eau à une concentration inférieure aux seuils de recommandation.

En conséquence, l'eau distribuée fait l'objet d'une restriction d'usage concernant les **nourrissons de moins de six mois et les femmes enceintes et allaitantes** sur les communes de **Courchelettes, Douai, Flers-en-Escrebieux, Waziers, Sin le Noble, Aubigny-au-Bac et Fressain**.

Les communes de Dechy et Sin-le-Noble ne font l'objet d'aucune restriction.

3.4 METABOLITES DE PESTICIDES

Un métabolite est une molécule qui provient de la dégradation d'une molécule « mère » de pesticides. Dans certains cas, même si ces derniers ont été interdits depuis plusieurs années, les molécules mères se sont dégradées en métabolites, qui ont parfois migré vers les ressources en eau.

Depuis 2021, de nouveaux métabolites de pesticides sont recherchés dans l'eau potable. Il s'agit des molécules de dégradation de la chloridazone (desphényl chloridazone et méthyl-desphényl chloridazone) et du S-métolachlore (ESA métolachlore) liés principalement à la culture de la betterave et du maïs.

Il existe deux valeurs définies par les autorités de santé :

- **0,1 µg/l est la valeur environnementale** fixée pour les pesticides et métabolites par la réglementation. Ce seuil n'a pas de signification sanitaire qui supposerait un quelconque risque pour la santé. Il alerte sur le fait qu'il faut chercher à réduire la présence du composé. En cas de dépassement

de cette valeur, la réglementation oblige à déclarer l'eau « non conforme » mais cette valeur n'étant qu'un seuil d'alerte, l'eau distribuée peut continuer à être consommée sans danger.

- **3 µg/l est la valeur sanitaire maximale** fixée par l'ANSES. C'est la valeur guide (définie pour chaque molécule) en-dessous de laquelle il est certain qu'il n'y a pas d'effet négatif pour la santé. Des mesures de restriction de la consommation ne s'appliquent que si la concentration en pesticides dépasse cette valeur sanitaire maximale.

Les techniques de laboratoire permettent aujourd'hui de détecter des concentrations très faibles de molécules dans l'eau. Compte tenu de ces nouvelles possibilités et pour renforcer la surveillance de la qualité de l'eau distribuée, une nouvelle instruction ministérielle a donc allongé, depuis 2020, la liste des composants recherchés dans l'eau du robinet. Les contrôles de qualité de l'eau potable se sont adaptés pour prendre en compte ces résidus de pesticides ou de métabolites qui jusque-là n'étaient pas recherchés.

Sur le périmètre de compétence de DOUAISIS AGGLO, les concentrations moyennes dans les eaux distribuées en 2022 sont comprises entre 0,1 et 0,14 µg/l pour la desphényl chloridazone sur CDWF et entre 0,112 et 0,338 µg/l pour le ESA métolachlore sur la commune de Dechy et Sin le Noble. Il n'y a donc aucune restriction de consommation. L'eau distribuée respecte la totalité des valeurs sanitaires pour l'eau potable, y compris en ce qui concerne les métabolites. Le dépassement de la valeur environnementale n'est qu'un seuil d'alerte, et n'a pas de signification sanitaire.

En juin 2022, le ministère de la santé a fixé une « valeur sanitaire transitoire » à 3 µg/l. L'ARS et les préfectures ont immédiatement adapté leur stratégie de gestion à cette nouvelle norme. Une surveillance renforcée de la qualité de l'eau a été mise en place.

Fin 2022, la molécule Métolachlore ESA est déclassée en métabolite non pertinent, avec comme conséquence un changement du seuil limite à 0,9 µg/l.

Toutefois, DOUAISIS AGGLO a mis en place une surveillance renforcée sur ces paramètres (auto-contrôle renforcé par des analyses mensuelles de ces paramètres sur les eaux brutes).

DOUAISIS AGGLO veille à la protection de ses ressources en eau en mettant en place des actions depuis 2017 sur les aires d'alimentations de ses captages (comme des diagnostics individuels agricoles, la mise en place de la gestion différenciée dans les communes, des animations de sensibilisation des enfants dans les écoles, des projets de recherche appliquée…).

En parallèle, une étude innovante a été engagée en partenariat avec le Bureau de Recherche Géologique et Minière qui vise à caractériser les voies de transfert des phytosanitaires pour mieux comprendre la migration de ces substances dans la zone non saturée.

4 PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Garantir à tous une eau potable de qualité et en quantité suffisante est la priorité du service Eau Potable.

4.1 MAITRISE ET PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

DOUAISIS AGGLO exploite, pour son alimentation en eau potable six champs captant et forages détaillés au paragraphe 4.6.1 :

- Esquerchin
- Flers-en-Escrebieux
- Férin
- Sin le Noble
- Dechy
- Aubigny au Bac.

Toutes ces ressources sont souterraines et captent la nappe de la craie, la ressource en eau est d'importance régionale.
La protection et la mise en sécurité de ces champs captant nécessitent la mise en œuvre d'opérations préventives.

4.2 LA PROTECTION RÉGLEMENTAIRE DES POINTS DE CAPTAGE - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

La protection réglementaire des captages d'eau potable est obligatoire depuis la loi sur l'eau de 1992 et dans le code de la santé publique. Il s'agit d'une procédure administrative de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui vise à déterminer des périmètres autour des captages d'eau potable pour les protéger des pollutions accidentelles.

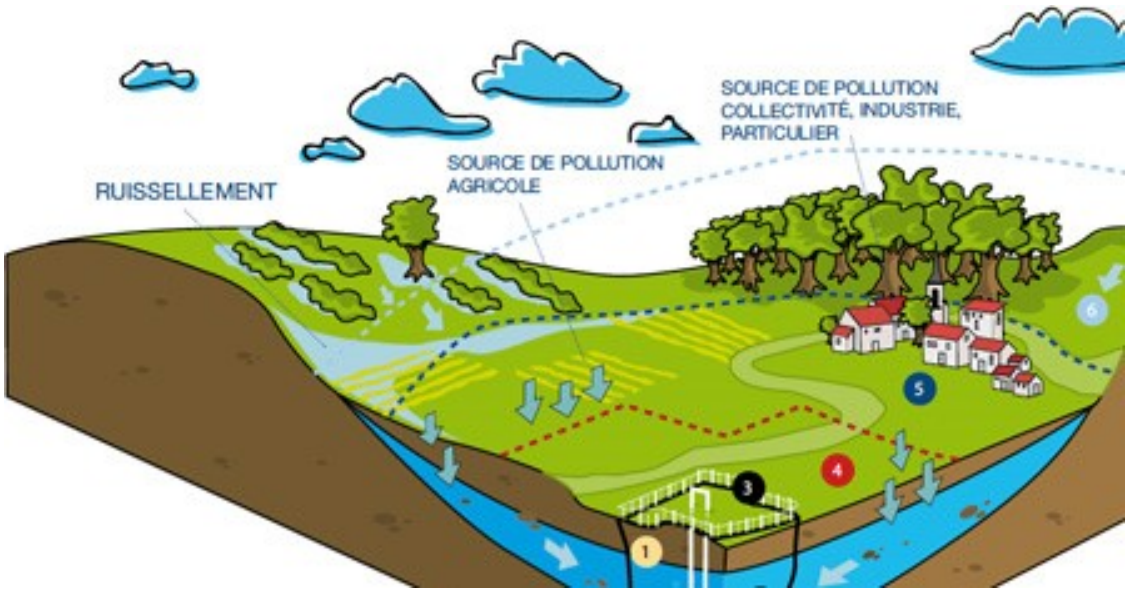

Les périmètres de protection. (1) le captage d'eau potable (2) la nappe d'eau souterraine (3) le périmètre de protection immédiate (4) le périmètre de protection rapprochée (5) le périmètre de protection éloignée (6) l'aire d'alimentation de captage _ Source : Onema / Agences de l'eau

4.2.1 Révision de la DUP d'Esquerchin

Le champ captant dit d'Esquerchin fait partie intégrante de l'ensemble plus vaste de la vallée de l'Escrebieux, qui regroupe les captages exploités par la CAHC à Quiéry-la-Motte et le champ captant de Flers-en-Escrebieux, exploité par la MEL.

Les captages d'Esquerchin ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et de périmètres de protection instaurés par arrêté préfectoral en date du 19 février 1982, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1994, uniquement quant à son périmètre géographique.

Une 1ère démarche de révision des Périmètres de Protection (PP) d'Esquerchin a été initiée en 2004. Le dossier présenté, sollicitant une augmentation du volume (+25%), n'a pu recevoir une suite favorable de la part de l'ARS en 2013.

Compte tenu des évolutions de la situation - le champ captant étant classé prioritaire depuis 2013, du fait de sa fragilité aux nitrates - une nouvelle procédure de révision des Périmètres de Protection a été lancée en 2015. Cette révision ne vise plus à solliciter une augmentation de volumes mais la mise en place d'un dispositif de protection qui soit à jour dans ses bases techniques, robuste sur le plan réglementaire, et à la hauteur de l'enjeu que représente cette ressource, stratégique pour DOUAISIS AGGLO.

L'hydrogéologue agréé et désigné par l'ARS a remis son expertise à cette dernière fin 2018. Le dossier est en cours de traitement à l'ARS au préalable à l'enquête publique.

4.2.2 Révision de la DUP de Férin

L'exploitation des captages de Férin et l'instauration de leurs périmètres de protection ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité par arrêté préfectoral en date du 6 mai 1981, modifié par l'arrêté préfectoral du 18 juin 2003. Ces derniers autorisent un prélèvement de 28 000 m^3 par jour sur l'ensemble des ouvrages.

Les captages de Férin sont également identifiés par l'Etat comme captages prioritaires, depuis 2013, eu égard à leur sensibilité aux pesticides.

Enfin, les autorisations avaient été établies au bénéfice de la Société des Eaux du Nord, qui était propriétaire du champ captant à l'époque. Ce dernier a été acquis en 2016 par DOUAISIS AGGLO et l'a ainsi intégré à son service public.

En vue d'une actualisation de la déclaration d'utilité publique, un bureau d'études a été désigné pour rédiger un dossier préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé pour le champ captant de Férin.

4.3 LA PROTECTION DES POINTS DE CAPTAGES VIS-À-VIS DES POLLUTIONS DIFFUSES – LES AIRES D'ALIMENTATIONS DE CAPTAGE (AAC)

La loi sur l'eau de 2006 a introduit, la possibilité de délimiter autour des captages une zone de protection correspondant à l'aire d'alimentation afin de lutter contre les pollutions diffuses.
DOUAISIS AGGLO affiche cette volonté de protection des aires d'alimentations de captage contre les pollutions diffuses avec un soutien financier de l'Agence de l'Eau.

Une première étape consistée à définir l'aire d'alimentation des captages (AAC) et à diagnostiquer, sur ce territoire, les différentes pressions s'exerçant sur la ressource en eau : domestique, industrielle,

agricole, artisanale et urbaine. Le diagnostic territorial multi-pressions (DTMP), a abouti sur un plan d'actions visant à réduire la sensibilité des ressources aux pratiques actuelles et à limiter les (futurs) traitements à mettre en œuvre pour la potabilisation de l'eau.

Le territoire de DOUAISIS AGGLO est intégré dans plusieurs Aires d'Alimentation de Captage :

- L'AAC de la vallée de l'Escrebieux portée par la CAHC depuis 2008,
- L'AAC de la Scarpe Aval portée par le PNR Scarpe-Escaut depuis 2010,
- L'AAC de Férin portée par DOUAISIS AGGLO depuis 2014.

DOUAISIS AGGLO démontre par sa participation aux comités de pilotage, son partenariat et son soutien financier qu'elle est engagée dans la protection de la ressource en eau des collectivités voisines.

Concernant l'AAC de Férin animée par DOUAISIS AGGLO, le DTMP a permis de 2014 à 2017 :

- D'identifier une AAC de 31 km2 composée de 16 communes sur les territoires de DOUAISIS AGGLO et de la communauté de communes d'Osartis-Marquion : Arleux, Bellonne, Brebières, Cantin, Corbehem, Courchelettes, Estrées, Férin, Gœulzin, Gouy sous Bellonne, Hamel, Lécluse, Noyelles sous Bellonne, Sailly en Ostrevent, Tortequesne, Vitry en Artois.

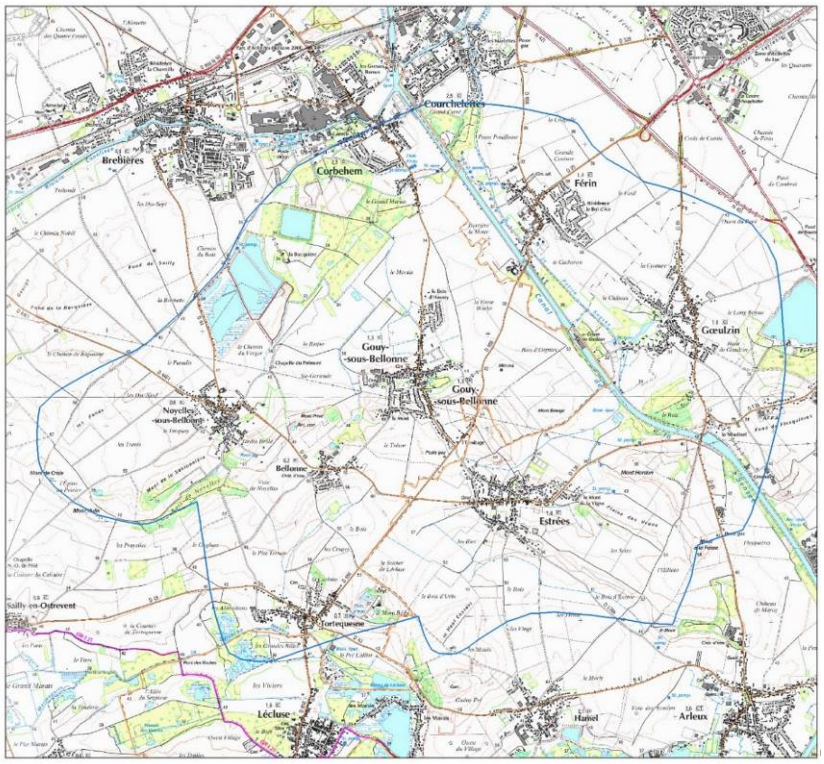

- de définir un programme de 18 actions sur 6 volets, validé par le Comité de pilotage puis
- délibéré par le conseil communautaire de DOUAISIS AGGLO le 18/05/2018 :

Le rôle de l'animatrice au sein de DOUAISIS AGGLO est de contribuer à faire vire la démarche, en assurant le suivi et l'évaluation de ce plan d'actions.

De 2016 à 2021, la mise en œuvre du plan d'action était encadrée par une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) et financé par l'Agence de l'Eau.

En 2022, les ORQUE (Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau) ont évolué en CARE (contrat d'action pour la ressource en eau). L'Agence de l'Eau a fixé de nouvelles directives : les opérations menées pour protéger la ressource en eau et améliorer sa qualité devront être ambitieuses et partagées avec les différentes parties prenantes de la ressource en eau sous forme de contractualisation avec des obligations de résultats.

DOUAISIS AGGLO a choisi la méthodologie du dialogue territorial pour l'écriture concertée du nouveau plan d'action CARE. Elle a élargi son réseau de partenaires et a poursuivi les actions en cours :

- L'essai sur la culture à bas niveau d'intrant : la Silphie
- L'étude de transfert des pesticides dans les nappes phréatiques
- Un accompagnement des communes dans la mise en place de la gestion différenciée afin de ne plus utiliser d'intrant sur leur territoire.
- La communication en proposant la visite de l'usine de production d'eau de Férin aux agriculteurs et à des étudiants en BTS « Gestion et maîtrise de l'eau » et en incluant un article dans le magazine de l'Agglo
- Animation dans les écoles.

Forte des actions menées depuis 2016 et des résultats obtenus, DOUAISIS AGGLO travaillera à la rédaction du nouveau plan d'action CARE sur l'année 2023.

5 TRAVAUX NEUFS ET RENOUVELLEMENTS

5.1 RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS

La législation a prévu l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25 décembre 2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une non-conformité, même dans des réseaux où l'eau est incrustante.

En conséquence DOUAISIS AGGLO mène une **politique d'éradication des branchements en plomb**.

Pour ce faire, elle s'appuie sur trois leviers d'actions :

- Renouvellement dans le cadre des travaux prévus dans les contrats de DSP,
- Renouvellement à l'occasion du remplacement des conduites anciennes,
- Renouvellement dans le cadre d'opérations spécifiques, au moyen d'un marché à bons de commande.

Année	Total branchements renouvelés	Nombre branchements plomb restant
2020	**484**	3271
2021	**368**	2572
2022	**192**	2519

Source : RAD

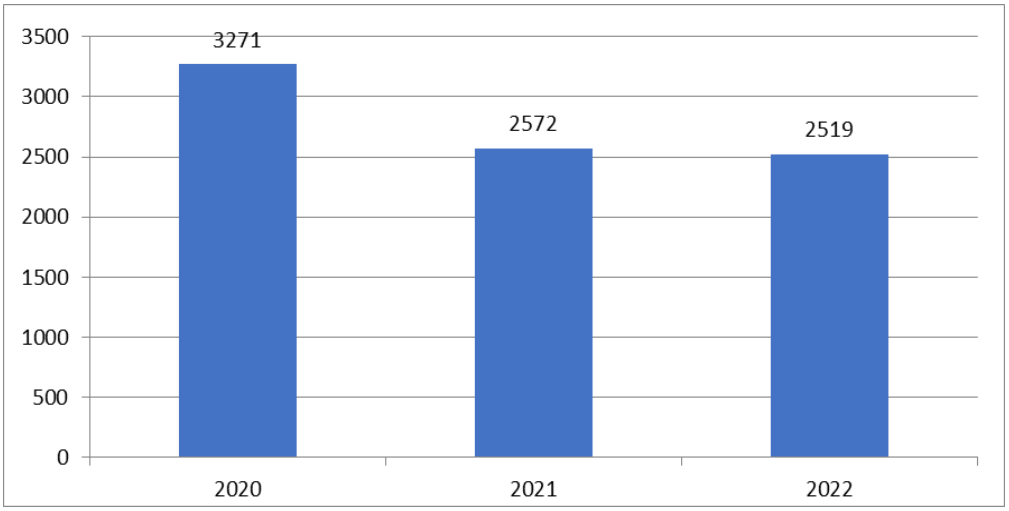

Figure 12 : évolution du nombre de branchement en plomb sur le service

9 % des branchements d'eau du service sont encore en plomb au 31 décembre 2022.

En 2022, 192 branchements plomb ont été remplacés.
De nombreux branchements sont encore non identifiés ou mal encodés dans la base de données du délégataire. Une demande d'analyse de cette base et un contrôle rigoureux des branchements a été demandé par DOUAISIS AGGLO pour l'année 2023. La mise à niveau de cette base permettra l'ajustement des branchements plomb restant sur le territoire.

	Aubigny au Bac	Dechy	Sin le Noble	CDWF	Total
Nombre de branchements plomb	97	406	1950	66	2519

5.2 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES

En 2022, le service « Eau Potable » de DOUAISIS AGGLO a renouvelé 3 352 mètres de canalisations principales, dont le détail ressort du tableau suivant :

Communes/2022	Rues	Linéaires en ml	Montant de l'opération en €uro HT
Douai	rue Tavernier	170	54 961,14
Douai	quai Desbordes	130	69 168,10
Douai	rue du fort de Scarpe	165	122 503,52
Waziers	rue de Saules	661	248 369,29
Waziers	rue Faidherbe et Clestin Dubois	1288	425 273,40
Sin le Noble	impasse Malakoff	65	23 516,86
Sin le Noble	rue de Loffre	93	29 372,11
Sin le Noble	avenue de maréchal Leclerc	20	11 884,77
Sin le Noble	rue Voltaire	165	44 920,51
Sin le Noble	rue du Pescron	35	11 231,70
Fressain	rue de la chapelle	560	195 887,33
Total		**3352**	**1 237 088,73**

L'ensemble des investissements de renouvellement de réseau sont portés par DOUAISIS AGGLO.

5.3 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

(indicateur P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

année	Linéaire renouvelé (en m.l.)	taux de renouvellement
2020	4342	1,02%
2021	2803	0,66%
2022	3352	0,78%

Le taux national moyen de renouvellement des réseaux est en moyenne de 0,67% sur les cinq dernières années (d'après le rapport SISPEA données 2022).
Le taux moyen dans le département du Nord était de 0,76% (d'après le rapport SISPEA données 2022).

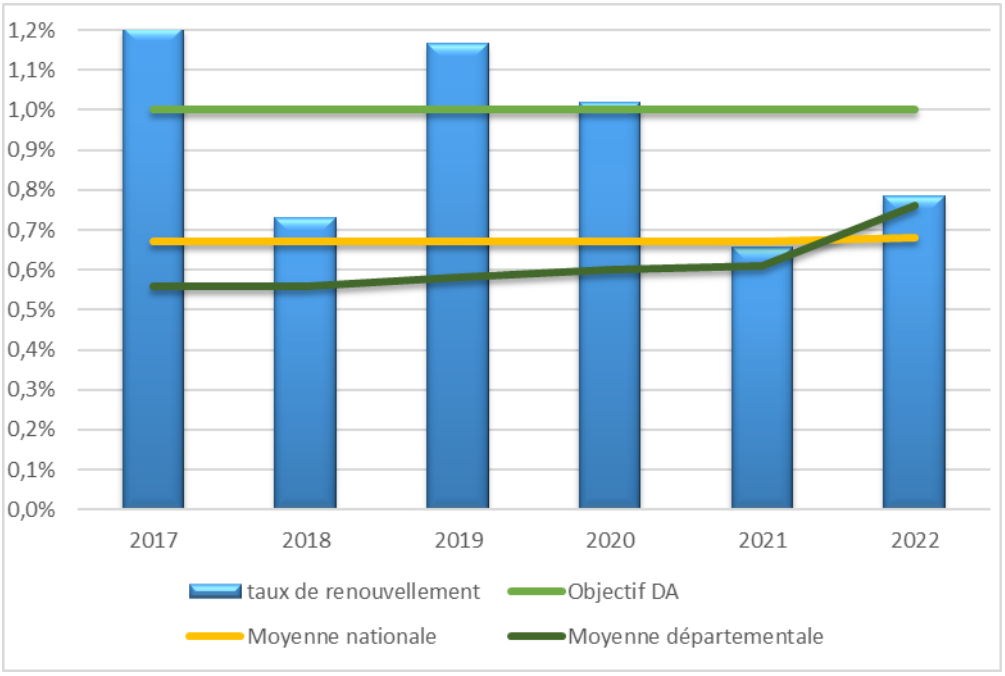

Figure 13 : évolution du taux de renouvellement des conduites

Le taux de renouvellement est de nouveau à la hausse mais reste en dessous de l'objectif que se fixe DOUAISIS AGGLO. Néanmoins le taux de renouvellement reste satisfaisant.

6 SATISFACTION DES ABONNÉS

6.1 DÉLAI CONTRACTUEL MAXIMAL DE BRANCHEMENT DES NOUVEAUX ABONNÉS ET RESPECT DU DÉLAI

(indicateurs D151.0 et P152.1)

Le délai d'ouverture d'un branchement neuf est de 24 heures au maximum après souscription d'un contrat d'abonnement.

Ce délai, commun à tous les contrats de délégation de service public du service est respecté à 100 % depuis de nombreuses années.

6.2 FRÉQUENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES

(indicateur P151.1)

On peut envisager différents types d'interruptions de services :

- Les interruptions programmées, avec avis de coupure, à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien lourdes,
- Les interruptions non programmées, dues aux interventions d'urgence (réparation de fuites, …).

Les secondes sont évidemment particulièrement pénalisantes pour les abonnés du service.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est calculé en ramenant le nombre d'interruption au nombre d'abonnés exprimé en milliers. C'est donc le nombre d'interruptions non programmées pour mille abonnés.

	C/D/F/W	Dechy	Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac	Ensemble du service
2020	0,90 ‰	0,95 ‰	0,82 ‰	2,40 ‰	0,00 ‰	0,89 ‰
2021	1,99 ‰	4,69 ‰	1,47 ‰	0,00 ‰	0,00 ‰	2,01 ‰
2022	1,37 ‰	2,35 ‰	1,79 ‰	0,00 ‰	0,00 ‰	1,48 ‰

Le taux d'occurrence des interruptions de service est en amélioration en raison du nombre de fuites en baisse.

6.3 TAUX DE RÉCLAMATIONS ÉCRITES

(indicateur P155.1)

L'évolution du taux de réclamations écrites, pour mille abonnés ressort du tableau suivant :

Année	C/D/F/W	Dechy	Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac	Ensemble du service
2020	0,48 ‰	0,95 ‰	0,49 ‰	2,40 ‰	3,58 ‰	0,60 ‰
2021	0,28 ‰	0,94 ‰	0,16 ‰	0,00 ‰	0,00 ‰	0,29 ‰
2022	0,43 ‰	0,00 ‰	0,00 ‰	0,00 ‰	0,00 ‰	0,30 ‰

Le taux de réclamations écrites représente neuf réclamations dont huit concernent un problème de facture et une, un problème de compteur.

7 TARIFICATION ET PRIX DE L'EAU

7.1 PRINCIPES DE FORMATION DU PRIX DE L'EAU :

De manière générale, le montant figurant au bas de la facture de l'abonné rémunère deux services rendus : la distribution en eau potable et l'assainissement. Il est également affecté par les redevances de l'Agence de l'Eau et autres taxes fiscales.

<table>
<tr><td rowspan="4">Service de distribution d'eau</td><td rowspan="2">Abonnement (€/an)</td><td>Part fixe du délégataire</td></tr>
<tr><td>Part fixe de la collectivité</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Consommation (€/m³)</td><td>Part variable du délégataire</td></tr>
<tr><td>Part variable de la collectivité</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Service d'assainissement</td><td rowspan="2">Abonnement (€/an)</td><td>Part fixe du délégataire</td></tr>
<tr><td>Part fixe de la collectivité</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Consommation (€/m³)</td><td>Part variable du délégataire</td></tr>
<tr><td>Part variable de la collectivité</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Agence de l'Eau</td><td colspan="2">Redevance Prélèvement</td></tr>
<tr><td colspan="2">Redevance Pollution</td></tr>
<tr><td colspan="2">Redevance de modernisation des réseaux</td></tr>
<tr><td colspan="3">TVA</td></tr>
</table>

Les parts fixes et variables du délégataire rémunèrent sa prestation dans le cadre défini par le contrat.

Les parts fixes et variables de la collectivité financent, quant à elles, le fonctionnement du service et, de manière notable, les investissements nécessaires au renouvellement des réseaux et des équipements.

Pour fixer les idées et permettre des comparaisons, on a recours communément à la notion de consommation standard, qui est fixée par l'INSEE à 120 m³ par an et par foyer. Il s'agit là d'une consommation de référence nationale pour un « abonné domestique » (représentant un ménage de 3 à 4 personnes). C'est ainsi une moyenne sur l'ensemble du territoire métropolitain qui n'est pas forcément représentative des spécificités locales.

7.2 LES PARTS COMMUNAUTAIRES

Le SIADO puis DOUAISIS AGGLO ont fait le choix de renoncer à la part fixe collectivité, pour les compteurs de 15 mm, c'est-à-dire pour le type de branchements correspondant aux abonnés domestiques.

Ce choix répond à une volonté de réduire au minimum le poids relatif de l'abonnement sur la facture d'eau des petits consommateurs.

Pour les compteurs d'un calibre supérieur à 15 mm, la part fixe communautaire est en revanche maintenue.

7.3 TARIFICATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Les tarifs applicables au 1er semestre 2022 étaient les suivants :

	1er semestre 2022 (Compteur de diamètre 15 mm)				
	C / D / W / F	**Dechy**	**Sin**	**Aubigny**	**Fressain**
Abonnement Part fixe Exploitant (€ HT/semestre)	10,94	10,62	10,63	10,83	11,05
Abonnement Part fixe DOUAISIS AGGLO (€ HT/semestre)	**0**	**0,32**	**0,31**	**0,11**	**0**
Consommation Part variable Exploitant (€ HT/m3)	0,3387	0,8983	1,3662	1,437	1,0985
Consommation Part variable DOUAISIS AGGLO (€ HT/m3)	**1,079**	**0,5194**	**0,0515**	**0**	**0,3192**
Coût en € HT/m³ pour 120 m³/an	**1,60**	**1,60**	**1,60**	**1,60**	**1,60**

On constate une disparité en valeur des éléments formant le prix du service, même si la convergence du prix, calculée sur la base d'une consommation standard de 120 m³, est réalisée.

La seule part fixe du délégataire varie ainsi de 21,24 à 22,10€ HT par an et sa part variable de 0,3387 à 1,437 €/m³ HT.

Cette disparité est liée à l'histoire des contrats et à leurs contenus, c'est-à-dire au détail des obligations du délégataire concernant notamment le renouvellement de conduites. Les dernières renégociations ont permis de réduire cette disparité sans toutefois permettre de la faire totalement disparaître.

Afin de compenser cette disparité, DOUAISIS AGGLO a procédé à l'ajustement des parts qui lui reviennent, quitte à introduire des parts négatives.

Ainsi, grâce à cette démarche volontariste, chaque abonné domestique du service d'eau potable paie le même prix, où qu'il habite.

Depuis 2016, le tarif est unifié sur les 8 communes et figé à 1,60 € HT/m³ pour une consommation annuelle de 120 m³.

La tarification des compteurs d'un calibre supérieur à 15 mm au 1er semestre 2022 ressort du tableau suivant :

1er semestre 2022

Gros compteurs parts fixes semestrielles en € HT / semestre

Diamètre	Part Délégataire	Part DA	Total
GA05E - Courchelettes/Douai/Flers/Waziers			
15mm	10,94	0	10,94
20mm	21,89	10,11	32
30mm	43,77	30,23	74
40mm	87,55	33,45	121
60mm	131,32	109,68	241
80mm	196,98	163,02	360
100mm	393,96	206,04	600
150mm	547,16	382,84	930
>=200mm	930,18	589,82	1520
W9210 - Dechy			
12mm	10,62	0,32	10,94
15mm	10,62	0,32	10,94
20mm	21,24	10,76	32
30mm	42,49	31,51	74
40mm	84,98	36,02	121
60mm	127,47	113,53	241
80mm	191,22	168,78	360
100mm	382,44	217,56	600
150mm	531,15	398,85	930
>=200mm	902,96	617,04	1520
W9230 - Sin-le-Noble			
12mm	10,63	0,31	10,94
15mm	10,63	0,31	10,94
20mm	21,24	10,76	32
30mm	42,49	31,51	74
40mm	84,98	36,02	121
60mm	127,47	113,53	241
80mm	191,22	168,78	360
100mm	382,42	217,58	600
150mm	531,15	398,85	930
>=200mm	902,96	617,04	1520
GA010 - Aubigny-au-Bac			
15mm	10,83	0,11	10,94
20mm	21,65	10,35	32
30mm	43,32	30,68	74
40mm	86,63	34,37	121
60mm	129,95	111,05	241
80mm	194,91	165,09	360
GA03E - Fressain			
15mm	11,05	-0,11	10,94
20mm	22,12	9,88	32
30mm	44,22	29,78	74
40mm	88,45	32,55	121
60mm	132,68	108,32	241
80mm	199,03	160,97	360
100mm	398,04	201,96	600
150mm	552,83	377,17	930
>=200mm	939,81	580,19	1520

7.4 FACTURES TYPES 120 M^3

(indicateur D102.0)

Les factures-types 120 m^3 pour chacune des communes desservies par le service « Eau Potable » sont présentées en annexe 2.

8 ÉLÉMENTS FINANCIERS

8.1 ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE EAU POTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au 31 décembre 2022, la dette s'élevait à 2 840 297 €.

Ainsi, sur la base des 79 761 habitants répartis sur le territoire du service, la dette par habitant s'élève à 35.61 €.

8.2 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE LA COLLECTIVITÉ

(indicateur P153.2)

En 2022, la durée d'extinction de la dette de DOUAISIS AGGLO est de 1.6 années.

La dernière annuité a pour échéance l'année 2025.

8.3 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU

(indicateur P154.0)

Il s'agit du taux d'impayés constatés au 31 décembre de chaque année, sur les factures de l'année précédente. En l'occurrence, Il s'agit des montants TTC facturés en 2021 et impayés au 31 décembre 2022.

	C/D/F/W	Dechy	Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac
2020	3,53%	2,90%	3,69%	0,74%	2,04%
2021	3,61%	4,07%	4,07%	1,12%	1,94%
2022	3,85%	2,98%	4,37%	1,94%	3,20%

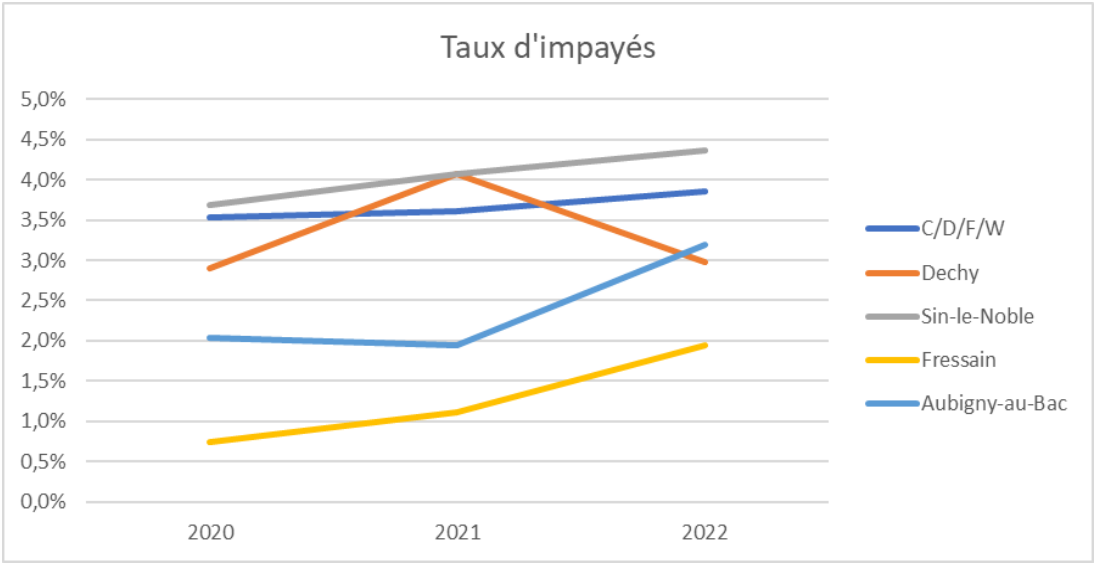

Figure 14 : évolution des taux d'impayés

On constate une augmentation du taux d'impayés sur toutes les communes sauf pour Dechy qui est en baisse.

L'augmentation des impayés correspond à la publication du décret d'application de la loi Brottes n° 2014-274 du 27 février 2014 interdisant la fermeture des branchements d'eau en cas d'impayé.

8.4 TAUX DE MUTATION

Le taux de mutation est le nombre de demandes d'abonnement, rapporté au nombre total d'abonnés.

Il est exprimé en pourcentage.

Son évolution, pour les différents contrats, ressort du tableau suivant.

Année	CDWF	Dechy	Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac
2020	9,50%	7,60%	8,30%	8,30%	8,00%
2021	10,50%	9,00%	7,90%	5,80%	9,30%
2022	9,50%	7,60%	8,70%	5,30%	9,10%

8.5 RÉSUMÉ DES COMPTES ANNUELS DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION (CARE)

Les Comptes Annuels de Résultat d'Exploitation du délégataire (issus des RAD de Veolia) sont résumés dans le tableau ci-dessous.

	Produits en €	Charge en €	résultat avant impôt en €	soit en %
CDFW	5 982 678	6 750 503	-767 825	-12,83%
Dechy	693 813	669 026	24 757	3,57%
Sin-le-Noble	1 523 484	1 209 751	313 733	20,59%
Fressain	81 908	82 176	-269	-0,33%
Aubigny-au-Bac	115 106	96 010	19 096	16,59%
Ensemble du service	8 396 989	8 807 466	-410 508	-4,89%

8.6 Budget du service eau potable

Le compte administratif de 2022 du service eau potable se divise en recettes et dépenses d'investissement et de fonctionnement.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	2 065 041,10 €	3 451 588,44 €	5 516 629,54 €
Dépenses	2 332 932,31 €	1 703 797,96 €	4 036 730,27 €

9 ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

9.1 ENGAGEMENT SOCIAL DU SERVICE « EAU POTABLE » DE DOUAISIS AGGLO

DOUAISIS AGGLO s'est engagée dans une politique de « solidarité eau », visant à prévenir la précarité qui se décline suivant trois axes :

- le Fonds de Solidarité au Logement pour les impayés « eau potable »,
- le dispositif chèque eau,
- le dégrèvement des factures anormalement élevées.

9.1.1 Fonds de solidarité au Logement pour les impayés « eau potable » - Abandons de créances

(indicateur P109.0)

Depuis le 1er janvier 2005, le Fonds de Solidarité au Logement (FSL), outil d'action du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, intervient dans le domaine des impayés « eau potable », en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles.

Ce Fonds est abondé annuellement par le Département du Nord, les collectivités et/ou leurs délégataires.

DOUAISIS AGGLO, par le biais de son délégataire contribue au FSL eau, pour l'ensemble de ses abonnés, sous forme d'abandon de créance.

Au cours de l'année 2022 le service a reçu 69 demandes d'abandons de créances et 4886.47 € ont été abandonnés à un fonds de solidarité, soit 0.001179€ / m^3 pour l'année 2022.

	C/D/F/W	Dechy	Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac	Ensemble su service
2020	0,001172	0,003570	0,000474	0,000000	0,000000	0,001537
2021	0,001416	0,001983	0,000365	0,000000	0,000000	0,001228
2022	0,001330	0,000642	0,001183	0,000000	0,000000	0,001179

Les conditions d'éligibilité au Fonds Solidarité Logement sont fixées par le règlement intérieur du FSL du Nord et reposent sur un montant maximal de ressources, et sur la nature et l'importance des difficultés rencontrées.

Il apparait que certains abonnés en situation de précarité, ne rassemblent pas les critères précités et ne sont donc pas éligibles au FSL. C'est une des raisons pour laquelle, DOUAISIS AGGLO a décidé de créer, dans le cadre de ses contrats de DSP, un nouveau dispositif « Chèque eau » visant à prévenir la précarité sur le Douaisis.

9.1.2 Dispositif « chèque Eau »

DOUAISIS AGGLO a créé dès 2014, en lien avec son délégataire SED-VEOLIA, un fonds annuel de solidarité eau sous la forme de « chèque eau » afin d'aider les foyers confrontés à des problèmes d'impayés.

Ce dispositif vise principalement la prévention de la précarité, en complétant les dispositifs d'aide sociale facultative (CCAS) ou en se substituant au FSL lorsqu'il ne trouve pas à s'appliquer.

Les critères d'éligibilité au dispositif « chèque eau » sont définis par DOUAISIS AGGLO en concertation avec les CCAS des communes concernées, garants de sa mise en œuvre sur le terrain.

En 2017, ce fonds a été étendu aux communes de Sin le Noble et Dechy et couvre donc la totalité des communes du service eau potable.

Parallèlement à cette prévention de la précarité, DOUAISIS AGGLO s'est engagée à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à une utilisation responsable et rationnelle de l'eau au quotidien, en partenariat avec les CCAS, le délégataire et les associations locales

Le bilan de cette année pour l'utilisation des chèques eau pour chaque commune :

VILLES	MONTANT RELIQUAT 2021	DOTATION 2022	MONTANT UTILISE	SOLDE 2022
DOUAI	7 510,00 €	5 880,00 €	1 050,00 €	12 340,00 €
WAZIERS	2 100,00 €	1 240,00 €	230,00 €	3 110,00 €
FLERS EN ESCREBIEUX	1 140,00 €	650,00 €	90,00 €	1 700,00 €
COURCHELETTES	700,00 €	230,00 €	- €	930,00 €
AUBIGNY	470,00 €	300,00 €	150,00 €	620,00 €
FRESSAIN	330,00 €	200,00 €	- €	530,00 €
SIN LE NOBLE	6 600,00 €	2 200,00 €	2 890,00 €	5 910,00 €
DECHY	2 400,00 €	800,00 €	3 200,00 €	- €
TOTAL	**21 250,00 €**	**11 500,00 €**	**7 610,00 €**	**25 140,00 €**

9.1.3 Dégrèvements et Loi Warsmann

Depuis 2005, DOUAISIS AGGLO a mis en en place un dispositif de dégrèvement de la redevance assainissement portant sur les factures anormalement élevées, à la suite d'une fuite d'eau. Dans le cadre de sa prise de compétence de l'eau potable, ce dispositif a été élargi à l'eau potable.

Ce dégrèvement permet, en fonction des cas, d'exonérer un abonné, du volume d'eau supérieur à 3 fois sa consommation moyenne, et, pour les fuites d'eau n'ayant pas rejoint les réseaux d'assainissement, cette exonération peut être applicable au-delà d'une fois et demie sa consommation moyenne.

Dans le cadre de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (Loi n°2011-525 du 17 mai 2011), ce dispositif a été renforcé pour les fuites d'eau sur canalisation après compteur. Désormais l'écrêtement susceptible d'être accordé s'applique à partir de deux fois le volume de la consommation annuelle d'eau potable, et d'une fois pour l'assainissement.

Ce dispositif, dénommé « loi Warsmann » permet de plafonner le montant des factures en cas de consommation anormale, et renforce la prévention des fuites en obligeant le distributeur à informer dans les meilleurs délais l'abonné victime d'une surconsommation.

	Contrats CDWF et Aubigny / Fressain		Contrats Sin-le-Noble et Dechy		
Année	Volume Exonéré M³	Montant Exonéré € TTC	Volume Exonéré M³	Montant Exonéré € TTC	Montant total exonéré € TTC
2020	10 842	21 372,48	4 478	8 827,33	30 199,81
2021	1 156	2 284,16	9 576	18 921,31	21 205,47
2022	14 568	28 994,10	17 785	35 009,30	64 003,40

10 SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

La performance du service d'eau potable est mesurée grâce à des indicateurs conformes aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
La signification et le contenu de ces indicateurs sont détaillés dans l'annexe 1.

Cinq indicateurs sont communs aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif :

1 – Abonnés domestiques et assimilés
2 – Taux moyens de renouvellement des réseaux
3 – Durée d'extinction de la dette de la collectivité
4 – Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
5 – Taux de réclamations

Huit indicateurs sont spécifiques aux services publics d'eau potable :

1 – Taux de conformité des prélèvements microbiologiques et physico-chimiques sur des eaux distribuées réalisées au titre de contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité
2 – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007*)
3 – Rendement du réseau de distribution
4 – Indice linéaire des volumes non comptés
5 – Indice linéaire de pertes en réseau
6 – Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
7 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
8 – Délai maximal d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés

	C/D/F/W		Dechy		Sin-le-Noble		Aubigny-au-Bac		Fressain		Ensemble du service		
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	
Population desservie	56 805	55 278	5 396	5 360	15 631	15 428	1 189	1 166	885	880	79 906	78 112	↘
Nombre d'abonnés	21 114	21 137	2 131	2 128	6 119	6 138	549	555	420	423	30 333	30 381	↗
Taux moyen de renouvellement des réseaux [P107.2]	Le taux moyen de renouvellement des réseaux était de 0,78% en 2022. Il est de 0,66 % en 2021.												↗
Durée d'extinction de la dette de la collectivité [P153.2]	La durée d'extinction de la dette était de 5 ans et 4 mois en 2021. Elle est en 2022 est de 1,6 ans												↘
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1 [P154.0]	3,61 %	3,85 %	4,07 %	2,98 %	4,07 %	4,37 %	1,94 %	3,20 %	1,12 %	1,94 %	sans objet		↗
Taux de réclamations écrites [P155.1]	0,28‰	0,43‰	0,94‰	0,00‰	0,16‰	0,00‰	0,00‰	0,00‰	0,00‰	0,00‰	0,29‰	0,30‰	↗
Taux de conformité des prélèvements ARS													
[P101.1] Bactériologique	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	→
[P102.1] Physico-chimique	70%	80%	100%	82%	50%	75%	100%	100%	100%	100%	75,5%	82,5%	↗
[P103.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	107	107	109	120	106	116	85	92	82	105	106	109	↗
Rendement du réseau de distribution [P104.3]	87,7%	93,2%	83,9%	86,4%	83,9%	86,4%	90,6%	91,6%	89,2%	92,2%	86,3%	91,1%	↗
Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] *(m^3/j/km)*	4,3	2,5	8,5	5,0	8,5	5,0	2,7	2,4	1,2	1,3	5,4	3,2	↘
Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] *(m^3/j/km)*	3,8	2,0	7,9	4,4	7,9	4,4	2,1	1,8	1,2	0,77	4,83	2,66	↘
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3]	60%	60%	60%	80%	80%	80%	60%	60%	60%	60%	61%	66%	↗
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés [P151.1]	1,99	1,37	4,69	2,35	1,47	1,79	0	0	0	0	2,0	1,5	↘
Délai maximal d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés [D151.0]	24 h	24 h	24 h	24 h	24 h	24 h	24 h	24 h	24 h	24 h	24 h	24 h	→
Respect du délai maximal d'ouverture de branchements [P152.1]	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	→

↗ amélioration de l'indicateur → indicateur constant ↘ dégradation de l'indicateur

11 PERSPECTIVE POUR 2023

Les objectifs fixés au service d'eau potable pour 2023 sont :

Sur le plan technique

- Poursuite et accentuation du renouvellement des conduites
- Maintien du taux de suppression des branchements plomb et de renouvellement des branchements en PE basse densité
- Réalisation des travaux de sécurisation des sites
- Finalisation de l'étude de gestion de crise
- Finalisation de l'étude relative au transfert de pesticides sur le champ captant de Férin
- Etude pour la réhabilitation du forage F1 d'Esquerchin
- Remise en service du réservoir de Sin le Noble
- Régénération des forages F1 et F2 du champ captant de Dechy
- Mise en place de 50 capteurs Apilink pour la surveillance de tirage sur poteau incendie
- Mise à niveau des bornes Monéca
- Analyse de l'empreinte chimique de chaque ressource
- Renouvellement de 50 prélocalisateurs de fuite
- Test de rendement cadencé
- Etude préalable au passage d'une conduite sous voie SNCF à Dechy

Sur le plan administratif et financier :

- Augmentation du prix de l'eau dans un contexte de forte inflation des coûts de travaux et de l'énergie et en prévision de lourds investissements d'avenir
- Augmentation des recettes par la recherche de subventions complémentaires
- Recherche d'interconnexions pour secours mutuel avec les collectivités voisines

12 ELÉMENTS SUR LES COMMUNES SOUS GESTION NORÉADE

27 communes de DOUAISIS AGGLO relève de la compétence « Eau Potable » du SIDEN-SIAN et de sa régie Noréade.

Elles sont desservies par 9 unités distributrices différentes, qui, par ailleurs, desservent des communes extérieures à DOUAISIS AGGLO.

Le rapport d'activités de Noréade est articulé autour des unités distributrices (cf. annexe 3). En conséquence, il est difficile d'établir des statistiques propres aux communes de DOUAISIS AGGLO.

Néanmoins, un certain nombre d'éléments peuvent être présentés.

12.1 LINÉAIRE DE RÉSEAU ET NOMBRE DE BRANCHEMENTS

Commune	Linéaire de réseau d'adduction d'eau potable / Km	Branchements d'eau potable au 31/12/2022	Branchements plomb - Etat connu au 31/12/2022
ANHIERS	6,59	363	0
ARLEUX	44,20	1 397	44
AUBY	45,21	2 936	2
BRUNEMONT	7,06	320	0
BUGNICOURT	13,70	528	15
CANTIN	19,23	756	1
CUINCY	42,61	2 643	73
ERCHIN	12,13	307	0
ESQUERCHIN	5,76	387	95
ESTREES (59)	14,72	498	2
FAUMONT	22,65	969	4
FECHAIN	16,17	811	0
FERIN	16,36	662	2
FLINES-LEZ-RACHES	36,75	2 588	195
GOEULZIN	16,85	503	0
GUESNAIN	34,62	2 028	72
HAMEL	10,88	439	0
LALLAING	47,65	2 830	189
LAMBRES-LEZ-DOUAI	46,46	2 243	184
LAUWIN-PLANQUE	14,04	723	25
LECLUSE	11,14	755	3
MARCQ-EN-OSTREVENT	7,76	312	20
RACHES	23,41	1 245	0
RAIMBEAUCOURT	36,26	1 810	268
ROOST-WARENDIN	44,64	2 732	231
ROUCOURT	6,13	199	0
VILLERS-AU-TERTRE	6,92	303	1

Ces communes sont donc desservies par un total de 609.90 km de canalisations.

Elles représentent un total de 31 287 branchements (soit 1.17% de plus qu'en 2021). Parmi ces branchements, 1 426 sont en plomb (soit 4,56 % du parc). Le nombre de branchement en plomb a baissé de 5,12 % par rapport à 2021.

12.2 INVESTISSEMENTS

Les linéaires de conduites renouvelés ne sont pas disponibles. Nous ne disposons que du montant des investissements adopté par l'assemblée délibérante, sans distinction entre les créations de conduites et le renouvellement.

Au total, un montant de 869 150.44 € HT a été affecté sur l'année 2022 pour des travaux sur les communes suivantes :

Travaux	Montant € HT
CANTIN - Pont de Cantin Estrées (attention tranche sur Gœulzin)	95 000,00
FLINES-LEZ-RACHES - Rue du Pavé Madame	19 150,44
FLINES-LEZ-RACHES - Route de Lallaing	145 000,00
LALLAING - Rue d'Auch	260 000,00
VILLERS-AU-TERTRE - Rue de Monchecourt	350 000,00

12.3 NOMBRE D'ABONNÉS ET VOLUMES VENDUS

Le nombre d'abonnés par communes et les volumes vendus pour les années 2021 et 2022 ressortent du tableau ci-dessous.

Commune	Nombre d'abonnés 2021	Nombre d'abonnés 2022	Volume vendu 2021 (m3)	Volume vendu 2022 (m3)
ANHIERS	358	356	30 789	31 903
ARLEUX	1 352	1 350	193 803	135 567
AUBY	2 883	2 867	336 568	318 685
BRUNEMONT	309	312	27 933	8 201
BUGNICOURT	513	519	45 656	13 491
CANTIN	747	752	78 289	75 827
CUINCY	2 604	2 617	262 117	236 878
ERCHIN	305	304	24 824	22 308
ESQUERCHIN	383	386	39 909	36 793
ESTREES (59)	492	494	46 271	41 018
FAUMONT	949	956	83 282	88 003
FECHAIN	777	790	73 941	71 525
FERIN	639	644	60 400	58 468
FLINES-LEZ-RACHES	2 400	2 466	221 812	227 411
GOEULZIN	499	501	42 335	36 402
GUESNAIN	1 982	1 982	165 420	168 281
HAMEL	434	433	32 625	32 637

LALLAING	2 732	2 740	235 994	253 362
LAMBRES-LEZ-DOUAI	2 210	2 202	251 806	257 746
LAUWIN-PLANQUE	714	719	108 384	111 454
LECLUSE	743	745	49 357	47 323
MARCQ-EN-OSTREVENT	308	305	23 657	23 575
RACHES	1 204	1 230	102 804	104 143
RAIMBEAUCOURT	1 786	1 789	161 506	166 515
ROOST-WARENDIN	2 655	2 685	215 614	210 118
ROUCOURT	199	199	16 289	5 251
VILLERS-AU-TERTRE	291	293	22 823	21 371
TOTAL	**30 468**	**30 636**	**2 954 208**	**2 804 256**

Au total, 2 804 256 m^3 ont été vendus en 2022 contre 2 954 208 m^3 en 2021. Le nombre d'abonné a augmenté de 0.55%.

12.4 PERFORMANCE DES RÉSEAUX

Les réseaux de distribution des communes sont regroupés en unité de distribution (UDI). Certaines communes peuvent se retrouver à cheval sur plusieurs UDI selon le réseau qui alimente chaque partie de la commune. Les UDI représentent des ensembles et chacune a ses caractéristiques propres et des performances différentes que l'on retrouve dans le tableau suivant :

UDI	Indicateurs	2021	2022	Ecart
ARLEUX	Rendement du réseau d'eau potable (%)	90,26	88,24	**-2,23%**
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	1,48	1,74	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	1,31	1,56	
AUBY	Rendement du réseau d'eau potable (%)	74,97	67,39	**-8,78%**
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	7,23	9,14	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	6,96	8,9	
BUGNICOURT	Rendement du réseau d'eau potable (%)	95,21	82	**-13,80%**
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	0,8	2,57	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	0,59	2,37	
CAPPELLE-EN-PEVELE	Rendement du réseau d'eau potable (%)	83,38	80,56	**-3,38%**
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	2,64	3,32	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	2,46	3,12	
CUINCY	Rendement du réseau d'eau potable (%)	82,63	80,4	**-2,70%**
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	3,48	3,7	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	3,26	3,49	
ERCHIN	Rendement du réseau d'eau potable (%)	79,44	71,63	**-9,83%**
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	3,34	4,41	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	3,14	4,23	
LECLUSE	Rendement du réseau d'eau potable (%)	78,23	79,94	**2,19%**
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	3,41	3,15	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	3,25	2,99	

MASNY	Rendement du réseau d'eau potable (%)	79,32	74,98	**-5,47%**
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	4,09	4,66	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	3,86	4,44	
MONCHEAUX	Rendement du réseau d'eau potable (%)	76,14	77,45	**1,72%**
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	4,71	4,32	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	4,46	4,07	
PECQUENCOURT	Rendement du réseau d'eau potable (%)	88,48	85,47	**-3,40%**
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	2,12	2,74	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	1,91	2,52	
TORTEQUESNE	Rendement du réseau d'eau potable (%)	81,64	82,66	**1,25%**
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	2,61	2,28	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	2,46	2,13	
WASNES-AU-BAC	Rendement du réseau d'eau potable (%)	87,77	85,62	**-2,45%**
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	1,69	1,91	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	1,52	1,75	

La performance rendement augmente sur 3 communes et varie entre +1.25% et +2.19%.
La performance rendement baisse sur 9 communes et varie entre -2.23% et -13.80%.

12.5 PRIX DE L'EAU

En 2022 le prix du service pratiqué par Noréade sur les communes de DOUAISIS AGGLO s'établissait comme suit :

Abonnement (part fixe) : 2,63 € HT/mois, soit 31,56 € HT/an

Part variable jusque 80 m^3 : 1,385 € HT/m^3
Part variable supérieur à 80 m^3 : 1,556 € HT/m^3

Prix pour 120 m^3 (standard INSEE) : 1,705 € HT/m^3

La comparaison entre le tarif du service eau potable de DOUAISIS AGGLO et celui des communes relevant de Noréade ressort du graphique ci-dessous pour l'année 2022.

Il en ressort un écart de 10,5 centimes / m^3 pour une consommation annuelle standard de 120 m^3 et de 9.45 centimes / m^3 pour une consommation annuelle de 85 m^3 correspondant à la moyenne des ménages sur le bassin Artois-Picardie.

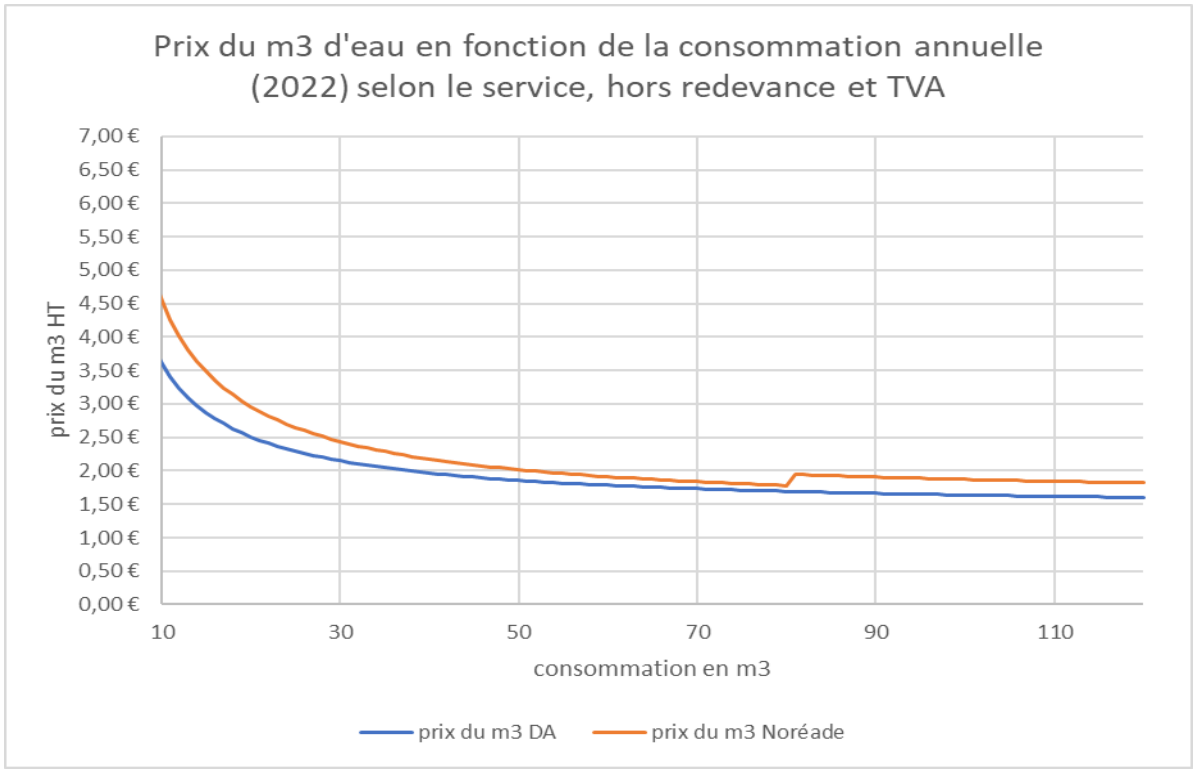

Le tarif appliqué par DOUAISIS AGGLO favorise les petits consommateurs qui sont souvent parmi les plus modestes et qui économisent l'eau.

ANNEXE 1

Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Article 1 :
Les données et les indicateurs de performance mentionnés aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales sont définis conformément aux dispositions figurant en annexe I du présent arrêté. Parmi ceux-ci, les indicateurs à retenir pour l'évaluation de l'inscription des services dans une stratégie de développement durable sont mentionnés à l'annexe II.

Article Annexe :
Annexe I : Indicateurs communs aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

1. Abonnés domestiques et assimilés
2. Taux moyens de renouvellement des réseaux
3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité
4. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
5. Taux de réclamations

Indicateurs spécifiques au service public d'eau potable :

1. Taux de conformité des prélèvements microbiologiques et physico-chimiques sur des eaux distribuées réalisées au titre de contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité
2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
3. Rendement du réseau de distribution
4. Indice linéaire des volumes non comptés
5. Indice linéaire de pertes en réseau
6. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
7. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
8. Délai maximal d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés

Annexe II : Indicateurs communs aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif
Evaluation de l'inscription des services publics d'eau potable dans une stratégie de développement durable.
En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation de l'inscription des services publics d'eau potable et d'assainissement dans une perspective de développement durable est réalisée en examinant trois axes : la qualité de service à l'usager, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales du service.

Les indicateurs à retenir pour cette évaluation sont les suivants :
1. Qualité de service à l'usager :
– taux de réclamations ;
– taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques ;
– taux d'occurrence des interruptions de service non programmées ;
– taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

2. Gestion financière et patrimoniale :
– taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable ;
– durée d'extinction de la dette de la collectivité ;
– indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

3. Performance environnementale :

– rendement du réseau de distribution ;
– indice linéaire des volumes non comptés ;
– indice linéaire de pertes en réseaux ;
– indice d'avancement de la protection de la ressource en eau.

Nombre d'abonnés :
Définition *:* Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée
Unité *:* Habitants desservis
Fréquence de détermination : Annuelle. La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N

Taux moyen de renouvellement de réseau :
Définition *:* Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte
Unité *:* Sans dimension (exprimé par un pourcentage)
Fréquence de détermination : Annuelle. Les données prises en compte sont celles qui sont connues au 31/12 de l'année N

Durée d'extinction de la dette de la collectivité :
Définition *:* Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service
Unité *:* Années
Fréquence de détermination *:* Annuelle. La situation est appréciée au 31 décembre de l'année N

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :
Définition *:* Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1
Unité *:* Sans dimension (exprimé par un pourcentage)
Fréquence de détermination *:* Annuelle

Taux de réclamation :

Définition : Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000
Unité : Nombre par milliers d'abonnés
Fréquence de détermination : Annuelle. Les réclamations prises en compte sont celles dont la date d'enregistrement par l'opérateur se situe entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N

Taux de conformité :
Paramètres microbiologiques :
Définition : Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques - réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue tout ou en partie au Contrôle Sanitaire - jugés conformes selon la réglementation en vigueur pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m3/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes
Unité : Sans dimension (exprimé par un pourcentage)
Fréquence de détermination : Annuelle. Les prélèvements pris en compte sont ceux dont la date de prise des échantillons est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N

Paramètres physico-chimiques :
Définition : Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : Pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physicochimiques réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue tout ou en partie au Contrôle Sanitaire jugés conformes selon la réglementation en vigueur
Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m3/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes
Unité : Sans dimension (exprimé par un pourcentage)
Fréquence de détermination : Annuelle. Les prélèvements pris en compte sont ceux dont la date de prise des échantillons est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N

_ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux et synthèse des opérations réalisées
La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20% d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020.

Le décret du 27 janvier 2012 (« limitation des pertes en eau sur les réseaux ») précise que sous peine d'un doublement de la redevance de prélèvement, à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent :

- Etablir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement
- Définir et mettre en œuvre un plan d'action destiné à la réduction des pertes d'eau pour les réseaux dont le taux de perte, est supérieur au seuil défini par le décret d'application.

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. **Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).**

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de **40 points sur les 45** premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

- 0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;

Item 1 + 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.

Item 2 + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

Item 3 + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des

réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

Item 4 + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

Item 5 + 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;

Item 6 + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;

Item 7 + 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;

Item 8 + 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;

Item 9 + 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;

Item 10 + 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;

Item 11 + 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) ;

Item 12 + 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompages...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

Rendement du réseau de distribution :
Définition : Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable
Unité : Sans dimension (exprimé par un pourcentage)

Fréquence de détermination : Annuelle. Les volumes pris en compte pour l'année N sont ceux déterminés au titre de l'année N

Indice linéaire des volumes non comptés :
Définition : Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte
Unité : m3 / km / jour
Fréquence de détermination : Annuelle. Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N

Indice linéaire des pertes en réseau :
Définition : Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte
Unité : _m3 / km / jour
Fréquence de détermination : Annuelle. Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :
Définition : Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée
Unité : Sans dimension (pourcentage)
Fréquence de détermination : Annuelle. L'indice reflète la situation au 31 décembre de l'année N

Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées :
Définition : Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés. Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture)
Unité : nombre / milliers d'abonnés
Fréquence de détermination : Annuelle. Les coupures d'eau prises en compte sont celles qui surviennent entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de l'information faite aux usagers.

Délai maximal d'ouverture de branchements pour les nouveaux abonnés :
Définition : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle
Unité : Sans dimension (exprimé par un pourcentage)
Fréquence de détermination : Annuelle. Les ouvertures de branchements à prendre en compte sont celles qui sont effectives entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de la demande

ANNEXE 2

Factures –types 120 m³

DOUAI/FLERS/COURCHELETTES/WAZIERS

Facture Type	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023
Production et distribution de l'eau			**202,45**	**202,45**
Part délégataire			**62,52**	**67,03**
Abonnement			21,88	23,46
Consommation	120	0,3631	40,64	43,57
Part syndicale			**129,48**	**124,97**
Abonnement				-1,58
Consommation	120	1,0546	129,48	126,55
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0871**	**10,45**	**10,45**
Collecte et dépollution des eaux usées			**242,40**	**242,40**
Part délégataire			**136,43**	**146,48**
Abonnement			11,24	11,78
Consommation	120	1,1225	125,19	134,70
Part communale				**95,92**
Abonnement				95,92
Part communautaire			**105,97**	
Consommation	120	0,0000	105,97	
Organismes publics et TVA			**107,40**	**102,29**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3200	42,00	38,40
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2000	25,20	24,00
TVA			40,20	39,89
TOTAL € TTC			**552,25**	**547,14**

DECHY	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023
Production et distribution de l'eau			**202,46**	**202,46**
Part délégataire			**129,04**	**134,73**
Abonnement			21,24	22,18
Consommation	120	0,9379	107,80	112,55
Part communale			**62,33**	**57,58**
Consommation	120	0,4798	62,33	57,58
Part syndicale			**0,64**	**-0,30**
Abonnement			0,64	-0,30
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0871**	**10,45**	**10,45**
Collecte et dépollution des eaux usées			**242,40**	**242,40**
Part délégataire			**136,43**	**146,48**
Abonnement			11,24	11,78
Consommation	120	1,1225	125,19	134,70
Part communale			**105,97**	**95,92**
Abonnement				95,92
Consommation	120	0,0000	105,97	
Organismes publics et TVA			**107,41**	**102,29**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3200	42,00	38,40
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2000	25,20	24,00
TVA			40,21	39,89
TOTAL € TTC			**552,27**	**547,15**

SIN LE NOBLE	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023
Production et distribution de l'eau			**202,45**	**202,46**
Part délégataire			**185,20**	**193,37**
Abonnement			21,26	22,20
Consommation	120	1,4264	163,94	171,17
Part communale			**6,18**	**-1,04**
Consommation	120	-0,0087	6,18	-1,04
Part syndicale			**0,62**	**-0,32**
Abonnement			0,62	-0,32
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0871**	**10,45**	**10,45**
Collecte et dépollution des eaux usées			**242,40**	**242,40**
Part délégataire			**136,43**	**146,48**
Abonnement			11,24	11,78
Consommation	120	1,1225	125,19	134,70
Part communale			**105,97**	**95,92**
Consommation	120	0,7993	105,97	95,92
Organismes publics et TVA			**107,40**	**102,29**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3200	42,00	38,40
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2000	25,20	24,00
TVA			40,20	39,89
TOTAL € TTC			**552,25**	**547,15**

FRESSAIN	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023
Production et distribution de l'eau			**202,67**	**202,45**
Part délégataire			**153,92**	**162,97**
Abonnement			22,10	23,40
Consommation	120	1,1631	131,82	139,57
Part syndicale			**38,30**	**29,03**
Abonnement				-1,52
Consommation	120	0,2546	38,30	30,55
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0871**	**10,45**	**10,45**
Collecte et dépollution des eaux usées			**242,40**	**338,32**
Part délégataire				**242,40**
Abonnement				11,78
Consommation	120	1,9218		230,62
Part communale				**95,92**
Abonnement				95,92
Part syndicale			**242,40**	
Abonnement			11,24	
Consommation	120	0,0000	231,16	
Organismes publics et TVA			**107,42**	**111,88**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3200	42,00	38,40
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2000	25,20	24,00
TVA			40,22	49,48
TOTAL € TTC			**552,49**	**652,65**

AUBIGNY AU BAC	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023
Production et distribution de l'eau			**204,77**	**202,45**
Part délégataire			**194,10**	**206,59**
Abonnement			21,66	23,04
Consommation	120	1,5296	172,44	183,55
Part syndicale			**0,22**	**-14,59**
Abonnement			0,22	-1,16
Consommation	120	-0,1119		-13,43
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0871**	**10,45**	**10,45**
Collecte et dépollution des eaux usées			**242,40**	**242,40**
Part délégataire				**107,70**
Abonnement				11,78
Consommation	120	0,7993		95,92
Part syndicale			**117,21**	
Abonnement			11,24	
Consommation	120	0,0000	105,97	
Part communautaire			**125,19**	**134,70**
Consommation	120	1,1225	125,19	134,70
Organismes publics et TVA			**107,53**	**102,29**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3200	42,00	38,40
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2000	25,20	24,00
TVA			40,33	39,89
TOTAL € TTC			**554,70**	**547,14**